



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-C
ÔTE-D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R93-2016-074

PUBLIÉ LE 19 AOÛT 2016

Sommaire

aRS PACA

R93-2016-08-18-001 - Arrêté portant modification de la composition des membres de l'unité de coordination régionale du contrôle externe PACA mentionnée à l'article R.162-42-9 du code de sécurité sociale (3 pages)	Page 3
R93-2016-05-23-012 - convention constitutive GCS INNOV Partenaires (14 pages)	Page 7
R93-2016-08-12-003 - décision portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas "SELD AIX" dont le siège social est situé au 15, cours Mirabeau-13100 Aix en Provence- (10 pages)	Page 22
R93-2016-08-17-002 - DISPENSATION OXYGENE A DOMICILE (3 pages)	Page 33
R93-2016-08-17-003 - DISPENSATION OXYGENE A DOMICILE (3 pages)	Page 37
R93-2016-06-15-017 - habilitation CÉGIDD AIDES (3 pages)	Page 41

aRS PACA

R93-2016-08-18-001

Arrêté portant modification de la composition des
membres de l'unité de coordination régionale du contrôle
externe PACA mentionnée à l'article R.162-42-9 du code

*Arrêté portant modification de la composition des membres de l'unité de coordination régionale
du contrôle externe PACA mentionnée à l'article R.162-42-9 du code de sécurité sociale*

Réf : DOS-0816-6016-D

ARRETE
PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES
DE L'UNITE DE COORDINATION REGIONALE DU CONTRÔLE EXTERNE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
MENTIONNEE A L'ARTICLE R.162-42-9 DU CODE DE SECURITE SOCIALE

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de santé publique, notamment l'article L.1432-2 issu de l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la sécurité sociale notamment l'article R.162-42-9 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 relative à la coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le courrier du 03 août 2016 de l'Assurance Maladie - Direction régionale du service médical de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Corse, portant modification d'un membre de l'Unité de Coordination Régionale du contrôle externe Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté du 24 mars 2016, publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

La composition de l'unité de coordination régionale du contrôle externe Provence-Alpes-Côte d'Azur mentionnée à l'article R.162-42-9 du code de la sécurité sociale est composée comme suit :

Collège ARS Paca	Collège Assurance maladie
/	Docteur Sylvie CHEVALLIER , Médecin conseil chef de service, Pôle CCX-LCF direction régionale du service médical
Docteur Dominique GRANEL de SOLIGNAC , Délégation départementale de Vaucluse	Docteur Nadine FERRAND , Médecin conseil direction régionale du service médical
Sandrine ASSAYAH , Direction de l'organisation des soins	Docteur Danièle KLAEYLE , Médecin conseil direction régionale du service médical
Docteur Francis BREMOND , Direction déléguée aux politiques régionales de santé	Docteur Odile MARTINEZ , Médecin conseil direction régionale du service médical
David LAPALUS , Direction déléguée aux politiques régionales de santé	Docteur Dominique COUROUBLE , Médecin conseil chef de service adjoint direction régionale du service médical
Bouchra NINY , Direction de l'organisation des soins	Vanina DUPIELET , Inspectrice juridique service du contentieux général technique et recouvrement contentieux CPCAM des Bouches-Rhône
	Marina ANDREETTI , CPCAM Marseille
	Martine RALLO , CPAM Toulon
	Docteur Anne-Marie VERNE , Médecin conseil chef MSA Provence Azur
	Laurence BOUCLIER , MSA Provence Azur
	Docteur Danielle ROUX , Médecin conseil RSI Provence Alpes
	Nicole ANDUJAR , RSI Provence Alpes

Article 3 :

La présidence de l'unité est confiée au docteur Sylvie CHEVALLIER qui en assurera le secrétariat, l'ordre du jour et le calendrier des réunions.

Article 4 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

Article 5 :

Le présent arrêté prendra effet à la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 6 :

Le directeur par intérim de la direction de l'organisation des soins et le directeur délégué aux politiques régionales de santé de l'Agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 18 AOUT 2016



Paul CASTEL

ARS PACA

R93-2016-05-23-012

convention constitutive GCS INNOV Partenaires

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE « INNOV'Partenaires »

Entre les sous-signés :

1. **NOUVELLE CLINIQUE VILLETTE** : SA, au capital social de 1.350.000 €, dont le siège social est sis 18 Rue Parmentier 59240 Dunkerque, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 349 859 744 RCS Dunkerque. Numéro FINESS : 590813382.
2. **CLINIQUE DE BERCY** : SAS, au capital social de 750 000 €, dont le siège social est sis 9 quai de Bercy 94220 Charenton Le Pont, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 582 096 657 RCS Cretel. Numéro de FINESS 940813033.
3. **CLINIQUE PAUL DOUMER** : SAS, au capital social de 227.500 €, dont le siège social est 62, rue de la Tour 75116 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 350 508 131 RCS Paris. Numéro de FINESS 750300881.
4. **CLINIQUE DU LOUVRE** : SAS, au capital social de 800.000 €, dont le siège social est 17, rue des Prêtres Saint Germain l'Auxerrois 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 552 097 123 RCS Paris. Numéro de FINESS : 750300014.
5. **CLINIQUE PASTEUR** : SA, au capital social de 1 191 690 €, dont le siège social est sis 56 rue du Professeur Pozzi 24100 Bergerac immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 330 319856 RCS Bergerac. Numéro de FINESS 240000208.
6. **CLINIQUE SAINT AUGUSTIN** : SAS, au capital social de 2 160 900 €, dont le siège social est sis 112-114 avenue d'Aras 33074 Bordeaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 455 203 539 RCS Bordeaux. Numéro de FINESS 330780081.
7. **POLYCLINIQUE MONTREAL** : SAS, au capital social de 410 400 €, dont le siège social est sis Route de Bram 11000 Carcassonne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 315 784 520 RCS Carcassonne. Numéro de FINESS 110780483.
8. **NEPHRO-DIALYSE SAS (CTMR)** : SAS, au capital social de 2.500.800 €, dont le siège social est sis 106 Avenue d'Aras 33074 Bordeaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 385 115 142 RCS Bordeaux. Numéro de FINESS 330780446.
9. **HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN** : SAS, au capital social de 2.240.000 €, dont le siège social est sis Allée des Tuileries – 33600 Pessac, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 464 200 039 RCS Bordeaux. Numéro de FINESS 330780503.
10. **SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA CLINIQUE NOTRE DAME** : SAS, au capital social de 37.500 €, dont le siège social est sis 3, rue Paul Albert 57100 Thionville, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 448 666 024 RCS Thionville. Numéro de FINESS 570000364.
11. **S.N.E.C.C.A.** : SAS, au capital social de 784.000 €, dont le siège social est sis Bizanos 64320 Arressy immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 384 356 051 RCS Pau. Numéro de FINESS 640781225.
12. **CLINIQUE AMBROISE PARE** : SA, au capital social de 2 013 480 €, dont le siège social est sis 387 route de Saint Simon 31100 Toulouse immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 300 379 765 RCS Toulouse. Numéro de FINESS : 310780382.
13. **AQUAINE SANTE** : SAS, au capital social de 4 907 000 €, dont le siège social est sis Avenue Maryse Bastie 33520 Bruges, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 421 788 654 RCS Bordeaux. Numéro de FINESS : 330782582.
14. **HOPITAL CLINIQUE CLAUDE BERNARD** : SAS, au capital social de 791 920 €, dont le siège social est sis 97, rue Claude Bernard 57070 Metz-Borny, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 366 800 761 RCS Metz. Numéro de FINESS : 570000646.
15. **SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE DE GESTION D'ETABLISSEMENT DE SOINS** : SAS, au capital social de 697 000 €, dont le siège social est sis 105 avenue de la République, 63 100 Clermont-Ferrand, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 867 200 552 RCS Clermont-Ferrand. Numéro de FINESS : 630780211.
16. **POLYCLINIQUE MAJORELLE** : SAS, au capital social de 1 304 000 €, dont le siège social est sis 1240, avenue Raymond Pinchard 54100 Nancy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 340 466 945 RCS Nancy. Numéro de FINESS : 540013224.
17. **POLYCLINIQUE DU PARC** : SAS, au capital social de 2 775 717,70 €, dont le siège social est sis 62, rue Henri Barbusse à Saint Sautve, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 322 623 521 RCS Valenciennes. Numéro de FINESS : 590782298.
18. **CLINIQUE DE FLANDRE** : SAS, au capital social de 2.136.000 €, dont le siège social est sis 300 rue des forts lieu-dit du Boerhol à 59412 Coudelkerque Branche immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 400 091443 RCS Dunkerque. Numéro de FINESS : 590815056.
19. **POLYCLINIQUE D'INKERMANN** : SAS, au capital social de 1.333.333 €, dont le siège social est sis 84, route d'Affres 79000 Niort, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 333 233 252 RCS Niort. Numéro de FINESS : 790009948.
20. **INSTITUT OPHTHALMIQUE** : SAS, au capital social de 34 225 €, dont le siège social est sis 28 rue Anatole France 59490 Somain, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 378 589 634 RCS Douai. Numéro de FINESS 590780060.
21. **POLYCLINIQUE VAUBAN** : SAS, au capital social de 4 306 684,74 €, dont le siège social est sis 10, avenue Vauban 59300 Valenciennes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 414 908 970 RCS Valenciennes. Numéro de FINESS : 590008041.
22. **CLINIQUE DU CAP D'OR** : SAS, au capital social de 48.000 €, dont le siège social est sis 1361, avenue des Anciens Combattants François d'indochine 83500 La Seyne sur Mer immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 304 601 685 RCS Toulon. Numéro de FINESS : 830100251.
23. **CLINIQUE SAINT MICHEL** : SA, au capital social de 61.744 €, dont le siège social est sis Place du 4 septembre 83200 Toulon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 569 500 135 RCS Toulon. Numéro de FINESS : 830100459.
24. **CENTRE DE NEPHROLOGIE LES FLEURS** : SAS, au capital social de 37.000 €, dont le siège social est sis Quartier Quiez 83190 Ollioules, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 484 774 328 RCS Toulon. Numéro de FINESS : 83001288.
25. **POLYCLINIQUE LES FLEURS** : SAS, au capital social de 2 955 920 €, dont le siège social est sis Quartier Quiez 83190 Ollioules, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 501 642 797 RCS Toulon. Numéro de FINESS : 830100319.
26. **CIMBOR** : SAS, au capital social de 300.000 €, dont le siège social est sis 99 avenue de la République 63100 Clermont Ferrand, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 410 133 144 RCS Clermont Ferrand. Numéro de FINESS : 630791382.
27. **IMAGERIE MEDICALE FIRMINY-FAURIEL** : SAS, au capital social de 9 376,10 €, dont le siège social est sis 39, boulevard de la Palle 42000 Saint Etienne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 323 922 724 RCS Saint Etienne
28. **RADIOLOGIE LIBERALE STEPHANOISE** : SAS, au capital social de 2.286,74 €, dont le siège social est sis 39, boulevard de la Palle 42000 Saint Etienne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 332 735 323 RCS Saint Etienne. Numéro de Finess : 420012544.
29. **HAD CAP DOMICILE** : Société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros dont le siège social est sis 523, avenue de Rome, Z.les Playes – 83500 La Seyne sur Mer, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 499 984 417 R.C.S.Toulon. Numéro de FINESS : 830001960.

1

2

30. **SCANNER DU CAP D'OR** : SAS, au capital social de 40 000 €, dont le siège social est sis 1361, avenue des Anciens Combattants Français d'Indochine 83500 La Seyne sur Mer immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 522 315 605 RCS Toulon. Numéro de FINESS : 8301002514.
31. **IRM DU CAP D'OR** : SAS, au capital social de 20 000 €, dont le siège social est sis 1361, avenue des Anciens Combattants Français d'Indochine 83500 La Seyne sur Mer immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 812 020 923 RCS Toulon. Numéro de FINESS : 830100251.
32. **SCANNER LES FLEURS** : SAS, au capital social de 37 000 €, dont le siège social est sis Quartier Quiez 83190 Ollioules, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 483 384 558 RCS Toulon. Numéro de FINESS : 830100319.
33. **IRMI LES FLEURS** : SAS, au capital social de 37 000 €, dont le siège social est sis Quartier Quiez 83190 Ollioules, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 452 220 742 RCS Toulon. Numéro de FINESS : 830100319.
34. **CLINIQUE DE SAINT ORENS** : SAS, au capital social de 101 220 €, dont le siège social est sis 12 avenue de Revel 31650 St Orens de Garneville, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 332 616 473 RCS Toulouse. Numéro de FINESS : 310790472.
35. **CLINIQUE LE FLORIDE** : SAS, au capital social de 38 417,15 €, dont le siège social est sis Avenue Thalassa le Floride 66420 Le Barcarès immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 616 750 105 RCS Perpignan. Numéro de FINESS : 660781287.
36. **CLINIQUE JEANNE D'ARC**, SAS, au capital social de 205 632 €, dont le siège social est sis 7 rue Nicolas Saboly 13200 Arles, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 375 720 422 RCS Tarascon. Numéro de FINESS : 130040231.
37. **POLYCLINIQUE LE LANGUEDOC** : SAS, au capital social de 275 400 €, dont le siège social est sis 12 avenue de la côte des roses 11000 Narbonne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 976 950 311 RCS Narbonne. Numéro de FINESS : 110780228.
38. **POLYCLINIQUE KENVAL** : SAS, au capital social de 2 470 212 €, dont le siège social est avenue Kennedy 30000 Nîmes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 334 257 334 RCS Nîmes. Numéro de FINESS : 300781465.
39. **CLINIQUE RHONE DURANCE** : SAS, au capital social de 1 085 797 €, dont le siège social est Quartier du Javarin Sud 84000 Avignon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 348 242 231 RCS Avignon. Numéro de FINESS : 840011043.
40. **MEDIPOLE SAINT ROCH** : SAS, au capital social de 301 241,70 €, dont le siège social est sis Chemin du Mas Anglade Medipole 66330 Cabestany, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 378 016 893 RCS Perpignan. Numéro de FINESS : 660789892.
41. **CLINIQUE SAINT MICHEL** : SAS, au capital social de 200 000 €, dont le siège social est sis 25/27 avenue Louis Prat 66500 Prades, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 331 023 242 RCS Perpignan. Numéro de FINESS : 660780776.
42. **CLINIQUE NOTRE DAME DE L'ESPERANCE** : SAS, au capital social de 736 092 €, dont le siège social est sis Avenue d'Argelles 66000 Perpignan, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 714 201 050 RCS Perpignan. Numéro de FINESS : 660009713.
43. **CENTRE MEDICO CHIRURGICAL ET OBSTETRICAL CLAUDE BERNARD** : SAS, au capital social de 2 531,020 €, dont le siège social est 1 rue du Père colombier 81000 Albi, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 086 920 394 RCS Albi. Numéro de FINESS : 810005769.
44. **CLINIQUE DU VALLESPR** : SA, au capital social de 183 120 €, dont le siège social est Chemin de San Pluguet 66400 CERET, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 714 200 896 RCS PERPIGNAN. Numéro de FINESS : 660780628.
45. **CLINIQUE SAINT JOSEPH SUPERVALETECH** : SAS, au capital social 43 829 €, dont le siège social est à rue Arnaud de Villeneuve (66240), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 624 200 267 RCS PERPIGNAN. Numéro de FINESS : 660780743.

3

46. **CLINIQUE SAINT PIERRE** : SA, au capital social de 1 080 000 €, dont le siège social est rue Jean Galia (66000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 574 201 919 RCS PERPIGNAN. Numéro de FINESS : 660780784.
47. **CLINIQUE DU SUD** : SAS, au capital social de 37 500€, dont le siège social est lieu-dit la madelaine Harneau de Montredon 11090 Carcassonne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 444 387 674 RCS Toulouse. Numéro de FINESS : 110003118.
48. **POLYCLINIQUE DE L'ORMEAU** : SA, au capital social de 2 155 968 €, dont le siège social est Chemin de l'Ormeau à Tarbes, 65000, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 404 191 306 RCS Tarbes. Numéro de FINESS : 650780769.

CI-APRES DENOMMEES LES PARTIES OU LES SOUSSIGNES, IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE :

Les Parties à la présente convention ont pour axes de développement stratégique d'une part, des activités d'enseignement et de recherche et d'autre part, le développement et l'évaluation d'innovations technologiques et organisationnelles.

Dans ce cadre, elles projettent d'assurer notamment des publications scientifiques, des études et protocoles cliniques et proposent la formation d'étudiants en Médecine et de médecins praticiens en exercice.

Elles se donnent pour objectifs, entre autres, de participer activement au développement de nouvelles thérapies, de nouveaux matériels, de travailler sur l'efficacité médico-économique des prises en charge avec tous les acteurs, médecins de ville, partenaires sanitaires et médico-sociaux.

Ces activités les amènent à constituer un Groupement de Coopération sanitaire de moyens, ci-après désigné « Le Groupement ».

Le Groupement a pour objet de faciliter et développer l'activité de ses membres, en coordonnant leurs activités et en mutualisant les moyens qui leur sont ailloues.

Pour se faire, le Groupement a pour objectifs de :

- Développer une approche collective entre les parties sur les activités d'enseignement et de recherche de référence, ainsi que développer et évaluer les innovations technologiques et organisationnelles ;
- Optimiser, animer l'organisation d'essais cliniques ;
- Développer tout type de partenariat avec des promoteurs institutionnels, universitaires et industriels ;
- Valoriser et soutenir la production de publications scientifiques ;
- Accueillir et former des étudiants en médecine, pharmacie et en recherche clinique ainsi que des paramédicaux.

Conformément à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires n° 2009-879 du 21 juillet 2009, les membres concernés vont installer des outils de recensement de l'activité d'investigation clinique, notamment les systèmes d'interrogation, de Gestion et d'Analyse des Publications Scientifiques (SIGAPS) et des Essais Cliniques (SIGREC).

Ces outils sont destinés à prendre la mesure des performances des établissements de santé en termes de publications scientifiques et d'Essais cliniques.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

4

TITRE I : FORME, DENOMINATION, PERSONNALITE MORALE, OBJET, DUREE, NATURE ET SIEGE

Article 1 : Forme juridique du Groupement

Il est formé entre les soussignés un Groupement de Coopération Sanitaire de moyens, de droit privé, sans but lucratif, régi par les articles L. 6133-1 à L.6133-6 et les articles R. 6133-1 et suivants du Code de la Santé Publique, par tous les textes législatifs et réglementaires susceptibles de compléter ou de modifier le fonctionnement du Groupement, par la présente convention constitutive complétée par les dispositions d'une convention portant Règlement Intérieur que les membres du Groupement jugeront utile d'établir.

Article 2 : Dénomination

Le Groupement a pour dénomination « Groupement de Coopération Sanitaire INNOV/Partenaires ».

Tous les actes et documents émanant du Groupement et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, indiqueront toujours et lisiblement la dénomination du groupement.

Article 3 : Personnalité morale

La convention constitutive du Groupement doit être approuvée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L.6133-3 du Code de la Santé Publique, lequel en assure également la publication.

Le Groupement jouit de la personnalité morale à compter de la date de publication de l'acte d'approbation au Recueil des Actes Administratifs de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les avenants à la convention constitutive du Groupement sont approuvés et publiés dans les mêmes conditions de forme que la convention constitutive.

Article 4 : Objet

Le Groupement de moyens a pour objet d'une part de permettre une organisation collective entre les parties sur les activités d'enseignement et de recherche, et d'autre part le développement et d'évaluation d'innovations techniques et organisationnelles.

A cet effet, le Groupement aura notamment pour mission de :

- Mutualiser les ressources humaines et techniques entre les membres du groupement ;
- Apporter aux investigateurs le soutien méthodologique, réglementaire et l'aide organisationnelle dans le montage des projets et les soumissions d'appels à projets ;
- Développer des partenariats avec les GRCI des régions où les membres sont implantés ;
- Soutenir les publications par une politique proactive ;
- Assurer la promotion et la gestion d'études multi-centriques ;
- Négocier pour le compte de ses membres, des conventions, dans le cadre des protocoles de recherche à promotion industrielle, institutionnelle ou universitaire afin de veiller à la bonne évaluation des surcoûts, à la transparence des financements et à la réduction des délais de mise en œuvre ;
- Favoriser l'inclusion des patients dans des essais cliniques, et l'utilisation de cohortes de patients pris en charge par ses membres ;
- Assurer un reporting utile aux autorités de tutelle pour ce qui concerne les financements publics par la mise en place d'indicateurs adaptés et simples

5

- Se porter garant des règles de promotion et de gestion des recherches biomédicales
- Se porter garant de la qualité des recherches dans le respect des règles
- Organiser la protection et la gestion des données scientifiques et médicales ainsi que des données de santé des patients selon les règles en vigueur
- Développer les partenariats avec les CH/CHU ; l'INSERM ; le CNRS

Le Groupement met en place les indicateurs de suivi et d'évaluation de son action.

Il met aussi en œuvre toutes opérations notamment juridiques, financières ou immobilières pouvant avoir un lien avec son objet.

Article 5 : Durée

Conformément aux dispositions de l'article R. 6133-1 du Code de la Santé Publique, le Groupement est constitué pour une durée indéterminée à compter de la date de publication de l'acte d'approbation de la présente convention constitutive par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur au recueil des Actes Administratifs de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le Groupement prend fin en cas de dissolution ou de liquidation anticipée dans les conditions prévues à la présente convention.

Article 6 : Nature Juridique du Groupement

Le Groupement est une personne morale de droit privé.

Le Groupement ne poursuit aucun but lucratif.

Article 7 : Siège

Le siège du Groupement est situé à la Polyclinique Les Fleurs 332, Avenue Frédéric Mistral, 83190 Ollioules.

Par décision de l'Assemblée Générale du Groupement, prise à l'unanimité, le siège du Groupement pourra être transféré en tout autre lieu.

Article 8 : Dettes du Groupement

Les membres du Groupement sont tenus des dettes du Groupement dans la proportion de leurs droits et ne sont pas solidaires à l'égard des tiers.

Les créanciers du Groupement ne peuvent poursuivre un membre qu'après avoir vainement mis en demeure le Groupement par acte extrajudiciaire.

TITRE II : ADMISSION, RETRAIT ET EXCLUSION DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Article 9 : Définition des membres composant le Groupement

Peuvent être membres du Groupement :

6

- Les établissements de santé publics ou privés ;
- Les établissements médico-sociaux
- Les centres de santé, les maisons de santé
- Les professionnels libéraux à titre individuel ou exerçant en société

Article 10 : Admission de nouveaux membres

Après sa constitution, le Groupement peut admettre de nouveaux membres sous réserve qu'ils remplissent les exigences posées à l'article L. 6133-2 du Code de la Santé Publique et la présente Convention.

Les demandes de candidature sont adressées par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Administrateur du Groupement.

L'Administrateur informe par écrit les membres concernés de la candidature accompagnée de son avis sur sa recevabilité. Les membres disposent alors de quinze (15) jours pour émettre toutes réserves ou opposition, par écrit et motivées, soit par l'absence de l'une des conditions de recevabilité, soit pour un motif sérieux et légitime.

A l'issue du délai de quinze (15) jours, l'administrateur convoque l'Assemblée Générale amenée à statuer sur l'admission du candidat.

L'Assemblée Générale statue sur l'admission à l'unanimité des membres présents ou représentés, en cas d'admission d'un nouvel établissement membre, l'Assemblée Générale fixe la nouvelle répartition des droits sociaux et arrête la date effective de son admission. Cette nouvelle répartition des droits sociaux s'impose à chacun des membres.

L'adhésion d'un nouvel établissement membre donne lieu à la rédaction d'un avenant à la Convention Constitutive qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur après approbation par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Cet avenant précisera :

1. L'identité et la qualité du nouvel établissement membre
2. La date d'effet de l'admission
3. La nouvelle répartition des droits au sein du Groupement
4. Les conditions dans lesquelles le nouvel établissement membre est tenu des dettes du Groupement existant à la date effective de son admission
5. Le cas échéant, les autres modifications de la convention constitutive liées à cette admission

Tout nouvel établissement membre est réputé adhérer de plein droit à l'ensemble des stipulations de la présente convention constitutive, au règlement intérieur du Groupement et tout acte subséquent, ainsi qu'à toute décision applicable aux membres du Groupement.

En cas de fusion pour absorption d'un ou plusieurs établissements de santé membres du Groupement, tout nouvel établissement de santé constitué sera soumis à la formalité d'adhésion instituée par les présentes.

Article 11 : Retrait d'un membre

11.1 Le retrait volontaire

En cours d'exécution de la présente convention constitutive, tout établissement membre peut se retirer du Groupement à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié au Groupement représenté par

7

l'Administrateur son intention par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins six mois avant la fin de l'exercice budgétaire (article R.6133-7 du Code de la Santé Publique).

Le cas échéant, l'établissement membre du Groupement désirant se retirer engage sans délai la procédure de conciliation prévue par l'article 39 de la présente convention constitutive.

Dans ce cas, une Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée dans les plus brefs délais.

Le retrait ne prend effet qu'à la date de la clôture de l'exercice budgétaire au cours duquel la demande de retrait volontaire a été notifiée et à la condition que l'établissement membre qui se retire ait exécuté toutes ses obligations à l'égard du Groupement.

L'établissement membre qui se retire reste tenu de l'ensemble des dettes contractées par le Groupement antérieurement à la date effective de son retrait, à proportion de ses droits dans le capital du Groupement.

Le retrait d'un établissement membre donne lieu à la rédaction d'un avenant à la Convention constitutive qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur après approbation du Directeur Général de l'ARS de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Cet avenant précisera :

- L'identité et la qualité de l'établissement membre qui se retire
- La date d'effet du retrait
- La nouvelle répartition des droits au sein du Groupement

Le cas échéant les autres modifications de la convention constitutive liées à ce retrait.

11.2 Le retrait forcé

Tout établissement membre du Groupement est réputé démissionnaire d'office dans les cas suivants :

- Lors de la dissolution du Groupement
- Lorsqu'il cesse d'avoir, pour quelque cause que ce soit, la qualité juridique visée à l'article L. 6133-2 du Code de la Santé Publique ;
- Par l'effet d'un jugement de liquidation judiciaire
- En cas de vente

La démission d'office est constatée par une décision de l'Assemblée Générale du Groupement, laquelle modifie corrélativement la présente convention constitutive.

L'établissement membre qui se retire reste tenu de l'ensemble des dettes contractées par le Groupement antérieurement à la date effective de son retrait, à proportion de ses droits dans le capital du Groupement, dans les mêmes conditions que l'établissement membre qui se retire volontairement.

Article 12 : Exclusion d'un membre

L'exclusion d'un établissement membre du Groupement peut être prononcée par décision de l'Assemblée Générale statuant dans les conditions prévues à l'article 29 de la convention constitutive, dans les cas suivants :

- En cas de manquements aux obligations issues des dispositions propres à l'organisation et à l'administration du Groupement ;
- En cas de manquements aux obligations fixées dans la présente convention constitutive ;
- En cas de manquements aux obligations définies par l'Assemblée Générale ;
- En cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire d'un membre ;
- En cas de non-respect du Règlement Intérieur

8

- Et d'une façon générale, lorsque l'établissement membre contrevient à ses obligations et continue à ne pas les remplir à l'expiration d'un délai de trois (3) mois à compter de la réception de l'avertissement adressé par lettre recommandée avec accusé de réception de l'Administrateur.

L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée par l'Assemblée Générale qu'après audition du représentant de l'établissement membre ou de l'établissement membre concerné.

L'Administrateur informe le représentant de l'établissement membre ou de l'établissement membre concerné s'il s'agit d'une personne physique, dont l'exclusion est demandée, des griefs qui lui sont reprochés, de la date et du lieu de réunion de l'Assemblée Générale au cours de laquelle il sera auditionné, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée quinze (15) jours au moins à l'avance.

Les observations de ce dernier sont entendues en présence obligatoire d'un représentant de chacun des autres membres.

La délibération de l'Assemblée Générale portant sur l'exclusion d'un membre est prise sans que puisse participer au vote le représentant de l'établissement membre ou de l'établissement membre concerné dont l'exclusion est demandée.

La mesure d'exclusion doit être adoptée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale.

Il est procédé à un arrêté des comptes à la date de l'exclusion selon les modalités et conditions prévues à la présente convention.

L'établissement membre exclu reste engagé dans les mêmes conditions que le membre qui se retire.

L'établissement membre exclu devra indemniser le Groupement des dommages résultant des manquements qui lui sont imputables.

L'exclusion d'un établissement membre donne lieu à la rédaction d'un avenant à la convention constitutive, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, après approbation par le Directeur Général de l'ARS de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Cet avenant précisera :

- L'identité et la qualité de l'établissement membre exclu
- La date d'effet de l'exclusion
- La nouvelle répartition au sein du Groupement
- Le cas échéant les autres modifications de la convention constitutive liées à cette exclusion.

TITRE III : CAPITAL, APPORT, RESPECTIF DES MEMBRES, REPARTITION DES PARTS SOCIALES, PARTICIPATION DES MEMBRES

Article 13 : Capital

Le Groupement est constitué avec un capital de 48 000€ (quarante-huit mille euros) sous la forme d'apports en numéraire réalisés par les membres du Groupement selon les modalités mentionnées à l'article suivant.

Il est divisé en 480 (quatre cent quatre-vingt) parts, chacune d'une valeur nominale de 100€ (cent euros) à la constitution du Groupement.

Les droits de chacun des membres sont proportionnels au nombre de parts sociales détenues.

Le capital pourra varier pour tenir compte des modifications apportées, telles que la modification dans la composition du Groupement.

Les variations de capital sont décidées en Assemblée Générale, à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Il n'est pas prévu de rémunération de ce capital.

Article 14 : Apports respectifs des membres :

Le présent Groupement est constitué au moyen d'apports en numéraire réalisés par chacun des quarante-huit membres de la manière suivante :

1. **NOUVELLE CLINIQUE VILLETTE** : SA, au capital social de 1 350 000 €, dont le siège social est sis 18 Rue Parmentier 59240 Dunkerque, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 349 859 744 RCS Dunkerque. Numéro FINESS : 590813382.
2. **CLINIQUE DE BERCK** : SAS, au capital social de 750 000 €, dont le siège social est sis 9 quai de Bercy 94220 Charenton Le Pont, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 582 096 657 RCS Créteil. Numéro de FINESS 940813033.
3. **CLINIQUE PAUL DOUMER** : SAS, au capital social de 227 500 €, dont le siège social est 62, rue de la Tour 75116 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 350 508 131 RCS Paris. Numéro de FINESS 750300881.
4. **CLINIQUE DU LOUVRE** : SAS, au capital social de 800 000 €, dont le siège social est 17, rue des Prêtres Saint Germain l'Auxerrois 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 552 097 123 RCS Paris. Numéro de FINESS : 750300014.
5. **CLINIQUE PASTEUR** : SA, au capital social de 1 191 690 €, dont le siège social est sis 56 rue du Professeur Pozzi 24100 Bergerac immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 330 319856 RCS Bergerac. Numéro de FINESS 240000208.
6. **CLINIQUE SAINT AUGUSTIN** : SAS, au capital social de 2 160 900 €, dont le siège social est sis 112-114 avenue d'Arès 33074 Bordeaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 455 203 539 RCS Bordeaux. Numéro de FINESS 330780081.
7. **POLYCLINIQUE MONTREAL** : SAS, au capital social de 410 400 €, dont le siège social est sis Route de Bram 11000 Carcasonne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 315 784 520 RCS Carcasonne. Numéro de FINESS 110780483.
8. **NEPHRO-DIALYSE SAS (CTMR)** : SAS, au capital social de 2 500 800 €, dont le siège social est sis 106 Avenue d'Arès 33074 Bordeaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 385 115 142 RCS Bordeaux. Numéro de FINESS 330780446.
9. **HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN** : SAS, au capital social de 2 240 000 €, dont le siège social est sis Allée des Tulipes – 33600 Pessac, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 464 200 039 RCS Bordeaux. Numéro de FINESS 330780503.
10. **SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA CLINIQUE NOTRE DAME** : SAS, au capital social de 37 500 €, dont le siège social est sis 3, rue Paul Albert 57100 Thionville, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 448 666 024 RCS Thionville. Numéro de FINESS 570000364.
11. **S.N.E.C.C.A** : SAS, au capital social de 784 000 €, dont le siège social est sis Bizanos 64320 Aressy immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 384 356 051 RCS Pau. Numéro de FINESS 640781225.
12. **CLINIQUE AMBROISE PARE** : SA, au capital social de 2 013 480 €, dont le siège social est sis 387 route de Saint Simon 31100 Toulouse immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 300 379 765 RCS Toulouse. Numéro de FINESS : 310780382.
13. **AQUITAINE SANTE** : SAS, au capital social de 4 907 000 €, dont le siège social est sis Avenue Maryste Bastié 33520 Bruges, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 421 788 654 RCS Bordeaux. Numéro de FINESS : 330782582.
14. **HOPITAL CLINIQUE CLAUDE BERNARD** : SAS, au capital social de 791 920 €, dont le siège social est sis 97, rue Claude Bernard 57070 Metz-Borny, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 366 800 761 RCS Metz. Numéro de FINESS : 570000646.
15. **SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE DE GESTION D'ETABLISSEMENT DE SOINS** : SAS, au capital social de 697 000 €, dont le siège social est sis 105 avenue de la République, 63 100 Clermont-Ferrand, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 867 200 552 RCS Clermont-Ferrand. Numéro de FINESS : 630780211.

16. **POLYCLINIQUE MAJORELLE** : SAS, au capital social de 1 304 000 €, dont le siège social est sis 1240, avenue Raymond Pinchard 54100 Nancy Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 340 466 945 RCS Nancy. Numéro de FINESS : 540013224.
17. **POLYCLINIQUE DU PARC** : SAS, au capital social de 2 775 717,70 €, dont le siège social est sis 62, rue Henri Barbusse à Saint Sauve, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 322 623 521 RCS Valenciennes. Numéro de FINESS : 590782298.
18. **CLINIQUE DE FLANDRE** : SAS, au capital social de 2 136 000 €, dont le siège social est sis 300 rue des Forts lieu dit du Boerinho à 59412 Coudedequerque Branche Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 400 091443 RCS Dunkerque. Numéro de FINESS : 590815056.
19. **POLYCLINIQUE D'INKERMANN** : SAS, au capital social de 1 333 333 €, dont le siège social est sis 84, route d'Affres 79000 Niort, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 333 233 252 RCS Niort. Numéro de FINESS : 790009948.
20. **INSTITUT OPHTALMIQUE** : SAS, au capital social de 34 225 €, dont le siège social est sis 28 rue Anatole France 59490 Somain, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 378 589 634 RCS Douai. Numéro de FINESS 590780060.
21. **POLYCLINIQUE VAUBAN** : SAS, au capital social de 4 306 684,74 €, dont le siège social est sis 10, avenue Vauban 59300 Valenciennes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 414 908 970 RCS Valenciennes. Numéro de FINESS : 590008041.
22. **CLINIQUE DU CAP D'OR** : SAS, au capital social de 48 000 €, dont le siège social est sis 1361, avenue des Anciens Combattants Français d'Indochine 83500 La Seyne sur Mer immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 304 601 685 RCS Toulon. Numéro de FINESS : 830100251.
23. **CLINIQUE SAINT MICHEL** : SA, au capital social de 61 744 €, dont le siège social est sis Place du 4 septembre 83200 Toulon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 569 500 135 RCS Toulon. Numéro de FINESS : 830100459.
24. **CENTRE DE NEPHROLOGIE LES FLEURS** : SAS, au capital social de 37 000 €, dont le siège social est sis Quartier Quiez 83190 Ollioules, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 484 774 328 RCS Toulon. Numéro de FINESS : 830012288.
25. **POLYCLINIQUE LES FLEURS** : SAS, au capital social de 2 955 920 €, dont le siège social est sis Quartier Quiez 83190 Ollioules, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 501 642 797 RCS Clermont Ferrand. Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 410 133 144 RCS Clermont Ferrand. Numéro de FINESS : 630791382.
26. **CIMROR** : SAS, au capital social de 300 000 €, dont le siège social est sis 99 avenue de la République 63100 Clermont Ferrand. Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 410 133 144 RCS Clermont Ferrand. Numéro de FINESS : 630791382.
27. **IMAGERIE MEDICALE FIRMINY-FAURIEL** : SAS, au capital social de 9 376,10 €, dont le siège social est sis 39, boulevard de la Paille 42000 Saint Etienne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 323 922 724 RCS Saint Etienne
28. **RADIOLOGIE LIBERALE STEPHANOISE** : SAS, au capital social de 2 286,74 €, dont le siège social est sis 39, boulevard de la Paille 42000 Saint Etienne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 332 735 323 RCS Saint Etienne. Numéro de Finess : 420012544.
29. **HAD CAP DOMICILE** : Société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros dont le siège social est sis 523, avenue de Rome, ZA les Pains – 83500 La Seyne sur Mer, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 499 984 417 R.C.S Toulon. Numéro de FINESS : 8330001960.
30. **SCANNER DU CAP D'OR** : SAS, au capital social de 40 000 €, dont le siège social est sis 1361, avenue des Anciens Combattants Français d'Indochine 83500 La Seyne sur Mer immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 522 315 605 RCS Toulon. Numéro de FINESS : 8301002514.
31. **IRM DU CAP D'OR** : SAS, au capital social de 20 000 €, dont le siège social est sis 1361, avenue des Anciens Combattants Français d'Indochine 83500 La Seyne sur Mer immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 812 020 923 RCS Toulon. Numéro de FINESS : 830100251.

11

32. **SCANNER LES FLEURS** : SAS, au capital social de 37 000 €, dont le siège social est sis Quartier Quiez 83190 Ollioules, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 483 384 558 RCS Toulon. Numéro de FINESS : 830100319.
33. **IRMWES LES FLEURS** : SAS, au capital social de 37 000 €, dont le siège social est sis Quartier Quiez 83190 Ollioules, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 452 220 742 RCS Toulon. Numéro de FINESS : 830100319.
34. **CLINIQUE DE SAINT ORENS** : SAS, au capital social de 101 220 €, dont le siège social est sis 12 avenue de reuil 31650 St Orens de Gameville, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 332 616 473 RCS Toulouse. Numéro de FINESS : 310790472.
35. **CLINIQUE LE FLORIDE** : SAS, au capital social de 38 417,15 €, dont le siège social est sis Avenue Thalassa le Floride 66420 Le Barcarès immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 616 750 105 RCS Perpignan. Numéro de FINESS : 660781287.
36. **CLINIQUE JEANNE D'ARC** SAS, au capital social de 205 632 €, dont le siège social est sis 7 rue Nicolas Saboly 13200 Arles, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 375 720 422 RCS Tarascon. Numéro de FINESS : 130040231.
37. **POLYCLINIQUE LE LANGUEDOC** : SAS, au capital social de 275 400 €, dont le siège social est sis 12 avenue de la côte des roses 11000 Narbonne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 976 950 311 RCS Narbonne. Numéro de FINESS : 110780228.
38. **POLYCLINIQUE KENVAL** : SAS, au capital social de 2 470 212 €, dont le siège social est avenue Kennedy 30000 Nîmes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 334 257 334 RCS Nîmes. Numéro de FINESS : 300781465.
39. **CLINIQUE RHONE DURANCE** : SAS, au capital social de 1 085,797 €, dont le siège social est Quartier du Iavarin Sud 84000 Avignon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 348 242 231 RCS Avignon. Numéro de FINESS : 840011043.
40. **MEDIPOL SAINT ROCH** : SAS, au capital social de 301 241,70 €, dont le siège social est sis Chemin du Mas Anglade Medipole 66330 Cabestany, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 378 016 893 RCS Perpignan. Numéro de FINESS : 660789892.
41. **CLINIQUE SAINT MICHEL** : SAS, au capital social de 200 000 €, dont le siège social est sis 25/27 avenue Louis Prât 66500 Prades, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 331 023 242 RCS Perpignan. Numéro de FINESS : 660780776.
42. **CLINIQUE NOTRE DAME DE L'ESPERANCE** : SAS, au capital social de 736 092 €, dont le siège social est sis Avenue d'argelès 66000 Perpignan, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 714 201 050 RCS Perpignan. Numéro de FINESS : 660009713.
43. **CENTRE MEDICO CHIRURGICAL ET OBSTETRICAL CLAUDE BERNARD** : SAS, au capital social de 2 531 020 €, dont le siège social est 1, rue du Pere colombier 81000 Albi, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 086 920 394 RCS Albi. Numéro de FINESS : 810005769.
44. **CLINIQUE DU VALLESPER** : SA, au capital social de 183 120 €, dont le siège social est Chemin de San Pluguet 66400 CERET, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 714 200 896 RCS PERPIGNAN. Numéro de FINESS : 660780628.
45. **CLINIQUE SAINT JOSEPH SUPERALTECH** : SAS, au capital social 43 829 €, dont le siège social est à rue Arnaud de Villeneuve (66240), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 624 200 267 RCS PERPIGNAN. Numéro de FINESS : 660780743.
46. **CLINIQUE SAINT PIERRE** : SA, au capital social de 1 080 000 €, dont le siège social est rue Jean Gallia (66000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 574 201 919 RCS PERPIGNAN. Numéro de FINESS : 660780784.
47. **CLINIQUE DU SUD** : SAS, au capital social de 37 500€, dont le siège social est lieu-dit la madelaine Haméau de Montredon 11090 Carassonne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 444 387 674 RCS Toulouse. Numéro de FINESS : 110003118.

12

48. **POLYCLINIQUE DE L'ORMEAU** : SA, au capital social de 2.155.968 €, dont le siège social est Chemin de l'Ormeau à Tarbes, 65000, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 404 191 306 RCS Tarbes. Numéro de FINESS : 650780769.

Le total des apports est donc égal à 48 000€ (quarante-huit mille euros), soit 1000€ (mille euros) par membre du Groupement.

Les apports ne peuvent ni être constitués par des apports en industrie, ni représentés par des titres négociables.

Tout apport en nature ultérieur devra être mentionné dans un inventaire annexé aux présentes.

Ces sommes sont versées dans la caisse du Groupement à la signature de la présente convention et déposées sur le compte bancaire ouvert au nom du Groupement.

Article 15 : Répartition des parts sociales

Les droits des membres du Groupement sont proportionnels au nombre de parts sociales qu'ils détiennent, elles-mêmes attribuées en fonction du capital souscrit.

Total des parts sociales : 480 (quatre cent quatre-vingt) parts, soit 10 (dix) parts par membre du Groupement.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard du Groupement qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part.

Article 16 : Cession de parts sociales – Changement de contrôle d'un membre

Toute cession de droits entre membres adhérents du Groupement est libre sauf si le Groupement n'est composé que de deux membres, et doit être confirmée sous trente (30) jours à l'Administrateur, qui en informera sans délai les autres membres.

Toute cession de droits à un tiers, non encore membre du Groupement et en devenir de l'être, ne peut être consentie qu'après accord de l'Assemblée Générale statuant à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale.

La cession de parts sociales par un membre à une personne morale dans laquelle il détient directement une participation égale ou supérieure à 50 % et la modification éventuelle de personne morale en résultant, impliquent une décision favorable de l'Assemblée Générale statuant à l'unanimité.

La cession de parts sociales fera l'objet d'un avenant à la convention constitutive soumise à l'approbation du Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte-D'azur.

Cet avenant précisera :

- L'identité et la qualité du nouveau membre
- La date d'effet de l'admission
- La nouvelle répartition des droits au sein du Groupement
- Les conditions dans lesquelles le nouveau membre est tenu des dettes du Groupement existant à la date effective de son admission
- Le cas échéant, les autres modifications de la convention constitutive liées à cette admission.
- Tout nouveau membre est réputé adhérer aux stipulations de la présente convention, à son règlement intérieur et tout acte subséquent, ainsi qu'à toutes décisions prises par les instances du Groupement opposables aux membres de celui-ci.

13

Article 17 : Participation des membres

Conformément aux dispositions de l'article R. 6133-3 du Code de la Santé Publique, et sans préjudice des apports, les participations des membres aux charges de fonctionnement sont fournies en :

- Numéraire, sous forme de contributions financières ou recettes de budget annuel ;
- Nature, sous la forme de mise à disposition de locaux ou de matériels ou par intervention des personnels dans les cas prévus par la convention constitutive. Ces mises à disposition du Groupement sont valorisées conformément aux modalités arrêtées par l'Assemblée Générale et remboursées à l'euro aux membres concernés.

L'évaluation des contributions en nature est faite sur la base du coût réel.

Dans cette hypothèse, les locaux et matériels mis à la disposition du Groupement par un établissement membre restent la propriété de celui-ci.

Les charges de fonctionnement du Groupement visent à assurer les missions définies dans l'objet.

Article 18 : Mise à disposition du personnel

Le Groupement fonctionnera grâce à la mise à disposition de personnel relevant de ses membres. Ces mises à disposition sont facturées à l'euro et remboursées aux membres concernés.

Les personnels mis à la disposition du Groupement resteront régis par les statuts qui leur sont applicables.

Le Groupement pourra également avoir la qualité d'employeur.

TITRE IV : DROITS, OBLIGATIONS, RESPONSABILITE DES MEMBRES, REGLEMENT INTERIEUR, CONFIDENTIALITE, SECURITE ET LIBERTE

Article 19 : Droit des membres

Les droits des établissements membres sont définis à proportion de leurs apports en capital.

Tout établissement membre a droit de recourir aux services du Groupement dans les conditions fixées par le règlement intérieur du Groupement.

Chaque établissement membre participe aux décisions collectives dans les conditions déterminées dans la présente convention constitutive.

Chaque établissement membre a le droit de se retirer du Groupement conformément aux dispositions de la présente convention constitutive.

Article 20 : Obligation des membres

Chaque membre est tenu de respecter les stipulations de la convention constitutive du Groupement et de s'acquitter des obligations mentionnées ou fixées par l'Assemblée Générale, ainsi que des conditions stipulées au règlement.

Chaque membre s'engage à adopter un comportement loyal et sincère, propre à assurer la bonne réalisation par le Groupement des missions qui lui sont confiées.

14

En cas de retrait ou d'exclusion d'un membre, ce dernier reste tenu au financement des charges de structure, décidé préalablement à sa notification de rupture, jusqu'au terme des locations et amortissements comptables en cours qui pourraient être occasionnés par son départ.

Il peut toutefois en être totalement ou partiellement dispensé par décision de l'Assemblée Générale à l'unanimité des voix des autres membres. Cette dispense est de droit en cas de liquidation judiciaire ou de cessation d'activité d'un membre.

Chaque membre a l'obligation de communiquer aux autres membres toutes les informations nécessaires à la réalisation de l'objet du Groupement, notamment à l'égard des tiers.

Article 21 : Responsabilité des membres

Conformément à la loi, les membres du Groupement sont tenus des dettes de celui-ci sur leur patrimoine propre, dans la proportion de leurs droits et ne sont pas solidaires à l'égard des tiers.

L'adhérent qui se retire du Groupement demeure responsable des dettes contractées par le Groupement et nées antérieurement à la date de son retrait accepté par l'Assemblée Générale.

Au sein du Groupement et vis-à-vis des tiers, chaque membre demeure responsable de ses personnels, de ses matériels et des actes pratiqués en son sein, sauf cas particuliers et définis par convention séparée.

Article 22 : Règlement Intérieur

Les stipulations de la présente convention sont complétées par un règlement intérieur adopté à la majorité des trois quarts des voix des membres présents ou représentés lors de la première réunion de l'Assemblée Générale.

En cas de cession de parts sociales à un tiers, le cédant devra remettre au cessionnaire un exemplaire à jour du règlement intérieur.

Article 23 : Confidentialité

Les membres s'interdisent de diffuser ou communiquer à des tiers les informations désignées comme confidentielles par les membres qui les fournissent ou par les instances qui les déclarent comme telles.

Article 24 : Sécurité et Liberté

Chaque membre ainsi que le Groupement :

- S'engage formellement à effectuer les déclarations prévues par la loi « Informatique et libertés »
- S'interdit formellement tout autre usage des fichiers dont il aura connaissance, que celui qui est fixé par la présente convention constitutive
- S'engage à prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires au respect de la confidentialité et de l'intégrité des informations transmises par les autres membres du Groupement ou acquises auprès des patients.

TITRE V : ADMINISTRATION DU GROUPEMENT, ATTRIBUTIONS DE L'ADMINISTRATEUR

Article 25 : Administration

L'administration du Groupement est assurée par un Administrateur, personne physique ou personne morale, élu à la majorité des voix des membres présents ou représentés composant l'Assemblée Générale.

15

Il est nommé pour une durée de trois ans renouvelable une même durée.

Le mandat administrateur est exercé à titre gratuit. Toutefois, des indemnités de mission pourront lui être accordées, dont le montant sera déterminé par l'Assemblée Générale.

L'Administrateur peut être révoqué à tout moment à la majorité des voix des membres composant l'Assemblée Générale sans préavis ni indemnité. Un nouvel Administrateur est alors désigné dans les conditions prévues à l'article 29 des présentes, pour poursuivre l'exercice du mandat en cours.

Article 26 : Pouvoirs de l'Administrateur

L'Administrateur représente le Groupement dans tous les actes de la vie civile et peut le représenter en justice.

L'Administrateur représente le Groupement dans ses rapports avec les tiers. Il dispose des pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom du Groupement, pour tout acte entrant dans l'objet social de ce dernier.

Il exerce ses prérogatives dans la limite de l'objet du Groupement et de ceux réservés à l'Assemblée Générale.

Il prépare et exécute les délibérations de l'Assemblée Générale et met en œuvre les orientations décidées par les instances du Groupement.

Il assure l'exécution du budget prévisionnel adopté par l'Assemblée Générale.

Il exécute les actes de gestion, et en est responsable devant les instances du Groupement.

Les actes et ordres de paiement font l'objet d'une signature de l'Administrateur. Il présente un rapport annuel à l'Assemblée Générale.

Il donne l'agrément d'un nouveau membre.

Il donne l'approbation du budget prévisionnel et ses modifications.

Il négocie et donne l'approbation des conditions relatives à la fourniture des différentes prestations de services ou de moyens par les membres.

TITRE VI : ASSEMBLEE DES MEMBRES, CONTROLE DES COMPTES

Article 27 : Assemblée Générale des membres

L'Assemblée Générale du Groupement est composée de l'ensemble des membres du Groupement.

Chaque membre du Groupement est représenté par une personne dûment mandatée.

Les droits de vote des membres sont proportionnels à leur participation dans le capital.

Les délibérations de l'Assemblée Générale obligent tous les membres du Groupement.

L'Assemblée Générale est présidée par l'Administrateur. En cas d'empêchement de ce dernier, la présidence est assurée par l'un des représentants des membres s'il s'agit d'une personne morale ou un membre physique désigné à la majorité des trois quarts en séance.

L'Assemblée Générale désigne à la majorité simple un secrétaire de séance.

16

Article 28 : Convocation et tenue des assemblées

L'Assemblée Générale se réunit sur convocation de l'Administrateur, aussi souvent que nécessaire et au moins une fois par an.

Elle se réunit de droit à la demande de la moitié de ses établissements membres sur ordre du jour déterminé.

La convocation, indiquant l'ordre du jour et le lieu de la réunion, est envoyée par voie électronique, par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre contre décharge par l'Administrateur à chaque établissement membre du Groupement, quinze (15) jours francs avant la date de la tenue de l'Assemblée Générale. A cette convocation doivent en outre être annexés un projet de résolutions et tous documents utiles à la bonne information des membres.

L'Assemblée Générale se tient au siège du Groupement. Les réunions peuvent également se tenir par téléphone ou par visioconférence.

En cas d'urgence, si tous les membres sont présents ou représentés, l'Assemblée Générale peut se tenir sur le champ sur un ordre du jour déterminé par l'Administrateur ou ses établissements membres.

S'il s'agit de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels, sont annexés aux convocations le rapport du commissaire aux comptes, le bilan, le compte de résultat et les annexes.

Dans toute Assemblée Générale, chaque membre dispose d'autant de voix que de parts sociales lui appartenant.

Il est établi une feuille de présence indiquant le nom des membres présents ou représentés, et le nombre de voix dont chacun dispose. La feuille de présence est émanée par les établissements membres présents ou représentés et certifiée exacte par le Président de séance.

Pour que l'Assemblée Générale délibère valablement, les membres présents ou représentés doivent détenir au moins la moitié des parts sociales du Groupement, conformément à l'article R.6133-20 du Code de la Santé Publique.

Un membre présent ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, l'Administrateur convoque une nouvelle réunion dans les quinze (15) jours. Dans ce cas, les membres présents ou représentés délibèrent valablement quel que soit le nombre de parts sociales détenues par les membres présents ou représentés. En cas d'urgence, ce délai est ramené à huit (8) jours.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés, sauf dispositions contraires prévues dans la présente convention constitutive.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont consignées dans des procès-verbaux de réunion, établis et signés par l'Administrateur et le secrétaire de séance dans un registre spécial tenu au siège du Groupement, et sont opposables à tous les membres. Ces décisions obligent les membres du Groupement.

Article 29 : Attributions de l'Assemblée générale

"L'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire est compétente pour régler les affaires intéressant le groupement.

L'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire délibère notamment sur :

- 1° Toute modification de la convention constitutive ;
- 2° Le transfert du siège du groupement en tout autre lieu de la même région ou dans toute autre région dans le ressort géographique de laquelle est situé un établissement de santé membre du groupement ;
- 3° Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L. 6114-1 ;

17

4° Le budget prévisionnel ou l'état des prévisions des dépenses et des recettes ;

5° L'approbation des comptes de chaque exercice et l'affectation des résultats ;

6° Le bilan de l'action du comité restreint ;

7° Le règlement intérieur du groupement ;

8° Le choix du commissaire aux comptes, dans le cas où la comptabilité du groupement est tenue et sa gestion assurée selon les règles du droit privé ;

9° La participation aux actions de coopération mentionnée à l'article L. 6134-1 ;

10° Les modalités selon lesquelles chacun des membres s'engage à communiquer aux autres toutes les informations nécessaires à la réalisation de l'objet du groupement ;

11° Les modalités selon lesquelles les droits des membres sont fixés dans la convention constitutive du groupement ;

12° L'admission de nouveaux membres ;

13° L'exclusion d'un membre ;

14° La nomination et la révocation de l'administrateur ;

15° Les conditions dans lesquelles peuvent être attribuées à l'administrateur les indemnités de mission définies à l'article R. 6133-24 ;

16° La demande de certification prévue à l'article L. 6113-4 ;

17° Lorsque le groupement est une personne morale de droit public, les acquisitions, aliénations, échanges dimmeubles et leur affectation ainsi que les conditions des baux de plus de dix-huit ans ;

18° La prorogation ou la dissolution du groupement ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation ;

19° Le rapport d'activité annuel ainsi que les comptes financiers transmis au directeur général de l'agence régionale de santé ;

20° Le protocole définissant les modalités selon lesquelles sont réalisées les prestations médicales mentionnées au premier alinéa de l'article L. 6133-6 et précisant notamment les mesures visant à assurer l'information des patients et la continuité de leur prise en charge ;

21° Le cas échéant, les modalités de facturation et de paiement des actes médicaux mentionnés au premier alinéa de l'article L. 6133-6 ;

22° La demande d'autorisation prévue par l'article L. 6122-1 pour l'exercice de l'une des missions d'un établissement de santé définies par les articles L. 6111-1 à L. 6111-7 ou l'une des missions de service public définies à l'article L. 6112-1 ;

23° Les conditions dans lesquelles elle délègue certaines de ses compétences au comité restreint ou à l'administrateur. Les délibérations mentionnées au 1°, au 12° et au 22° ci-dessus, doivent être adoptées à l'unanimité des membres présents ou représentés. Dans les autres matières, sauf mention contraire de la convention constitutive, les délibérations sont adoptées si elles recueillent la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Toutefois, les délibérations mentionnées au 13° sont valablement prises sans que puissent participer au vote les représentants du membre dont l'exclusion est demandée, sous réserve que la mesure d'exclusion soit adoptée par un nombre de membres représentant au moins la moitié des droits des membres du groupement"

18

TITRE VII : CONTROLE DE LA GESTION DES COMPTES ET IMPOSITION DU GROUPEMENT

Article 30 : Principes comptables

La comptabilité du Groupement est tenue et sa gestion est assurée selon les règles du droit privé.

Les comptes sont certifiés annuellement par un commissaire aux comptes et approuvés annuellement par l'Assemblée Générale.

Les comptes sont tenus par l'Administrateur du Groupement. Le budget doit être à l'équilibre.

Le résultat de l'exercice est affecté dans les conditions définies par le régime comptable applicable.

Le Groupement est à but non lucratif.

Article 31 : Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice du Groupement débutera à compter du jour de publication au Recueil des Actes Administratifs de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur de l'acte d'approbation de la convention constitutive par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur se terminera au 31 décembre de l'année suivante.

Article 32 : Contrôle et Certification des comptes

Le contrôle des comptes est assuré par un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant, nommés par l'Assemblée Générale. Cette nomination prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes du sixième exercice clos.

Les commissaires aux comptes, titulaire et suppléant, sont choisis et exercent leurs missions dans les conditions définies par les articles L.225-228 et suivants du Code de Commerce.

Le commissaire aux comptes est convoqué à toutes les assemblées Générales statuant sur les comptes annuels sous peine de nullité de ces dernières.

Les commissaires aux comptes de chacun des membres du Groupement sont systématiquement destinataires de tous les documents comptables du Groupement et peuvent porter à la connaissance de l'Administrateur et du commissaire aux comptes du Groupement toute observation.

Article 33 : Nomination des Commissaires aux Comptes

1. Commissaire aux comptes titulaire : la société CONSTANTIN ASSOCIES, située 185 avenue Charles de Gaulle (95 524) Neuilly sur Seine Cedex, 642 010 045 RCS Nanterre.

2. Commissaire aux comptes suppléant : la société CISANF, située 185 avenue Charles de Gaulle (95 524) Neuilly sur Seine Cedex, 398 478 750 RCS Nanterre.

Article 34 : Nomination de l'administrateur

Le premier administrateur du GCS sera nommé à la constitution du GCS.

19

Article 35 : Fonctionnement financier

Le financement du Groupement sera assuré par tout moyen (dotations, abondements, des membres, autres).

Il ne sera pas prévu aux budgets prévisionnels du Groupement ni bénéfice ni perte. Il pourra être inscrit des provisions ou réserves, pour tenir compte des charges ultérieures.

Le résultat sera affecté au Groupement pour la poursuite de la réalisation de son objet, conformément à l'article R. 6133-5 du Code de la santé publique.

Le budget prévisionnel du Groupement approuvé chaque année par l'Assemblée Générale, inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice. Il fixe le montant des crédits nécessaires à la réalisation des objectifs approuvés par l'Assemblée du Groupement, en distinguant notamment :

- Les dépenses de fonctionnement (avec répartition des charges fixes et variables)
- Les recettes de fonctionnement
- Les dépenses et les recettes d'investissement
- Les tableaux de financement

Le budget prévisionnel prendra en compte également les dotations MERRI conformément aux dispositions de l'article L.162-22-13 du Code de la sécurité Sociale.

Le budget du Groupement est voté chaque année par l'Assemblée Générale à l'équilibre.

Le rapport d'activité annuel et les comptes financiers, approuvés par l'Assemblée Générale, sont transmis chaque année par l'Administrateur du Groupement au Directeur Général de l'ARS Provence Alpes Côte d'Azur.

Article 36 : Comptes bancaires

Il est ouvert un compte bancaire auprès de tout organisme bancaire à la diligence de l'administrateur, sans qu'il soit besoin de décision particulière de l'Assemblée Générale.

Article 37 : Imposition du Groupement

Sauf option pour l'impôt sur les Sociétés, le Groupement relève du régime fiscal des sociétés de personne en application des dispositions de l'article 239 quater D du code général des impôts.

TITRE VIII : DISSOLUTION, LIQUIDATION, LITIGES

Article 38 : Dissolution

Le Groupement est dissous de plein droit :

- Par la décision unanime des membres prise en Assemblée Générale, notamment du fait de la réalisation ou de l'extinction de l'objet ;
- Par une décision judiciaire devenue définitive ;
- Par la décision administrative du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans les conditions fixées par le Code de la santé publique ;
- Lorsqu'il n'est composé que d'un seul membre.

20

La dissolution du Groupement est notifiée au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur dans un délai de quinze (15) jours. Celui-ci assure la publicité dans les formes prévues par le Code de la santé publique.

En cas de dissolution, les membres restent tenus des engagements conclus par le Groupement jusqu'à la dissolution du Groupement.

Article 39 : Liquidation

La dissolution du Groupement entraîne sa liquidation. Cependant, la personnalité morale du Groupement subsiste pour les besoins de la liquidation. La responsabilité des opérations de liquidation peut être confiée à l'Administrateur ou au liquidateur désigné en Assemblée Générale. Les instances du Groupement restent en place et exercent les compétences qui leur sont dévolues jusqu'à l'achèvement de la liquidation.

L'Assemblée Générale nomme la personne qui assurera la liquidation du Groupement qui aura tous pouvoirs pour réaliser l'actif, payer le passif, et répartir le solde disponible entre les membres, après approbation de l'Assemblée Générale selon la répartition des parts sociales entre les membres.

Pour l'apurement définitif des comptes et du bilan, les membres du Groupement peuvent être sollicités pour participer aux charges restant à couvrir chacun dans la proportion des parts sociales qu'il détient. Le solde disponible sera réparti entre les membres du Groupement dans les mêmes proportions.

A la dissolution, les équipements, propriété directe du Groupement ou relevant d'un crédit-bail ou d'une location soustraite par le Groupement, pourront être redistribués aux membres.

Les biens mobiliers ou immobiliers mis à disposition du Groupement par un membre, restent la propriété de ce membre.

Les équipements et matériels seront évalués sur la base de leur valeur nette comptable en cas d'acquisition, ou selon le montant restant à payer avant transfert de propriété dans le cadre d'un crédit-bail ou d'une location financière.

A défaut, le crédit-bail pourra être soit directement transféré à un membre, soit résilié. Les équipements et matériels non redistribués aux membres pourront être vendus à des tiers.

En fin de liquidation, les membres sont convoqués à une Assemblée Générale de clôture pour statuer sur l'apurement définitif des comptes et le quitus à donner au liquidateur.

Article 40 : Règlement des litiges – Juridiction

En cas de différend, de difficulté d'exécution ou d'interprétation survenant entre les du Groupement ou entre le Groupement et l'un ou plusieurs de ses membres à raison de la présente convention ou de ses suites, ou de paralysie dans le fonctionnement du Groupement, les Parties en cause s'efforceront préalablement à toute action contentieuse, de rechercher une solution amiable.

Ainsi, elles soumettront leur différend à des conciliateurs qu'elles désigneront dans un délai maximum de quinze jours (15) à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception adressée par la partie la plus diligente aux autres parties en cause et invitant ces dernières à désigner leurs conciliateurs.

Les conciliateurs s'efforceront de trouver une solution amiable dans un délai maximum d'un (1) mois à compter de la désignation du premier d'entre eux.

Faute par l'une des parties de désigner son conciliateur dans les délais impartis, la procédure de conciliation sera caduque et la juridiction compétente située à Toulon pourra être saisie par la partie la plus diligente.

21

TITRE IX : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 41 : Transmission du rapport annuel du Groupement

Le Groupement transmet chaque année, avant le 30 Mars, au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, un rapport retraçant l'activité du Groupement conformément aux dispositions de l'article R. 6233-9 du Code de la santé publique.

Article 42 : Pouvoirs

Tous pouvoirs sont conférés à l'Administrateur désigné par le Groupement lors de l'Assemblée Générale constitutive, à l'effet d'accomplir les formalités légales de constitution.

Les frais de constitution du présent Groupement seront pris en charge par le Groupement sur justificatifs.

Il en sera rendu compte lors de la prochaine Assemblée Générale.

Article 43 : Approbation de la convention constitutive

La présente convention constitutive est conclue après avis des instances consultatives des membres fondateurs et décisions favorables, sous réserve de son approbation par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les avenants à la convention constitutive du Groupement sont approuvés et publiés dans les mêmes conditions de forme que la convention constitutive.

Article 44 : Reprise des engagements contractés par les membres

Les personnes qui auront agi dans l'intérêt et au nom du Groupement avant qu'il n'ait acquis la jouissance de la personnalité morale seront tenues solidairement et indéfiniment des actes ainsi accomplis à moins que le Groupement, après avoir été régulièrement constitué et autorisé, ne reprenne les engagements souscrits.

Ces engagements seront alors réputés avoir été souscrits dès l'origine par le Groupement.

Il est expressément convenu que la publication de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive du Groupement au Recueil des Actes Administratifs de l'Agence Régionale de Santé de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur vaudra reprise de ces engagements, lesquels seront réputés avoir été souscrits par celui-ci dès l'origine

Fait à Toulon, le 23 mai 2016









En 4 exemplaires originaux, dont deux pour les formalités de publication, un qui sera déposé au siège social, un pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur, et un pour chacun des membres du Groupement.




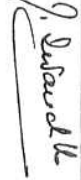

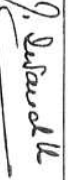
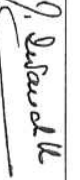
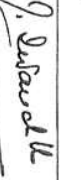
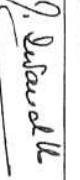
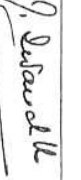
Signature de chaque membre via son représentant légal :

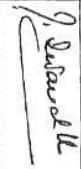
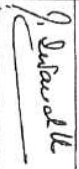
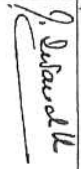

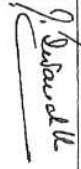

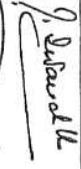

22

Dénomination sociale	Représentant légal	Signature
NOUVELLE CLINIQUE VILLETTE Société Anonyme au capital de 1.350.000 € Siège social : 18 Rue Paimier 59240 Dunquerque Immatriculée au RCS : Dunquerque 349 859 744	Jean René LEGENDRE Président Directeur Général	
CLINIQUE DE BERCI Société par Actions Simplifiée au capital de 750.000 € Siège social : 9 quai de Bercy 94220 Charenton Le Pont Immatriculée au RCS : Créteil 582 099 637	Philippe GRAVIER, Président de la SAS MEDIPOLE PARTENAIRES, elle-même Président de la Société SANTE PARTENAIRES, elle-même Président de la Société	
CLINIQUE PAUL DOUMER Société par Actions Simplifiée au capital de 227.500 € Siège social : 62, rue de la Tour 75116 Paris Immatriculée au RCS : Paris 350 508 131	Danièle DEVAUCHELLE, Président	
CLINIQUE DU LOUVRE Société par Actions Simplifiée au capital de 800.000 € Siège social : 17, rue des Prêtres Saint Germain l'Auxerrois 75001 Paris Immatriculée au RCS : Paris 552 097 123	Danièle DEVAUCHELLE, Président	
CLINIQUE PASTEUR Société Anonyme au capital de 1.191.690 € Siège social : 56 rue du Professeur Fozzi, 24100 Berganc Immatriculée au RCS : Berganc 330 319 856	Jean René LEGENDRE, Président Directeur Général	
CLINIQUE SAINT AUGUSTIN Société par Actions Simplifiée au capital de 2.180.900 € Siège social : 112-114 avenue d'Als, 33074 Bordeaux Immatriculée au RCS : Bordeaux 455 203 539	Philippe GRAVIER, Président de la SAS MEDIPOLE PARTENAIRES, elle-même Président de la Société SANTE PARTENAIRES, elle-même Président de la Société	
POLYCLINIQUE MONTREAU Société par Actions Simplifiée au capital de 410.400 € Siège social : Route de Bagn 11890 Carcassonne Immatriculée au RCS : Carcassonne 315 794 520	Philippe GRAVIER, Président de la SAS MEDIPOLE PARTENAIRES, elle-même Président de la Société SANTE PARTENAIRES, elle-même Président de la Société	
NEPHRO-DIAGNOSTIC SAS Société par Actions Simplifiée au capital de 2.500.800 € Siège social : 106 Avenue d'Als 33000 Bordeaux Immatriculée au RCS : Bordeaux 385 115 142	Philippe GRAVIER, Président de la SAS MEDIPOLE PARTENAIRES, elle-même Président de la Société SANTE PARTENAIRES, elle-même Président de la Société	
HOPITAL BRIVE SAINT MARTIN Société par Actions Simplifiée au capital de 2.240.000 € Siège social : Allée Des Toures - 35800 Pressac Immatriculée au RCS : Bourdeaux 484 200 039	Philippe GRAVIER, Président de la SAS MEDIPOLE PARTENAIRES, elle-même Président de la Société SANTE PARTENAIRES, elle-même Président de la Société	
CLINIQUE NOTRE DAME Société par Actions Simplifiée au capital de 37.500 € Siège social : 3, rue Paul Albert 97100 Thionville Immatriculée au RCS : Thionville 448 669 024	Philippe GRAVIER, Président de la SAS MEDIPOLE PARTENAIRES, elle-même Président de la Société SANTE PARTENAIRES, elle-même Président de la Société	
SNECCA Société par Actions Simplifiée au capital de 784.000 € Siège social : Anesty - 64320 Bézanos Immatriculée au RCS : Bézanos 384 356 051	Philippe GRAVIER, Président de la SAS MEDIPOLE PARTENAIRES, elle-même Président de la Société SANTE PARTENAIRES, elle-même Président de la Société	

CLINIQUE AMBROISE PARE Société Anonyme au capital de 2.013.480 € Siège social : 387, route de Saint Simon 31100 Toulouse Immatriculée au RCS : Toulouse 300 379 765	Sophie DOSTERT Président Directeur Général	
AQUITAINE SANTE Société par Actions Simplifiée au capital de 4.907.000 € Siège social : Avenue Marquis Bats 33520 Bruges Immatriculée au RCS : Bordeaux 421 798 654	Danièle DEVAUCHELLE, Président	
HOPITAL CLINIQUE CLAUDE BERNAUD Société par Actions Simplifiée au capital de 791.920 € Siège social : 97, rue Claude Bernard 57070 Metz Immatriculée au RCS : Metz 366 800 761	Philippe GRAVIER, Président de la SAS MEDIPOLE PARTENAIRES, elle-même Président de la Société SANTE PARTENAIRES, elle-même Président de la Société	
S.A.G.E.S. Société par Actions Simplifiée au capital de 697.000 € Siège social : 105, avenue de la République 63100 Clermont Ferrand Immatriculée au RCS : Clermont Ferrand 887 200 552	Philippe GRAVIER, Président de la SAS MEDIPOLE PARTENAIRES, elle-même Président de la Société SANTE PARTENAIRES, elle-même Président de la Société	
POLYCLINIQUE MAURELLE Société par Actions Simplifiée au capital de 1.304.000 € Siège social : 1240, avenue Raymond Frieschard 54100 Nancy Immatriculée au RCS : Nancy 340 466 945	Jean René LEGENDRE, Président	
POLYCLINIQUE DU PARC Société par Actions Simplifiée au capital de 2.275.717,70 € Siège social : 62, rue Henri Barbusse à 59880 Saint Saurve Immatriculée au RCS : Valenciennes 322 623 521	Philippe GRAVIER, Président de la SAS MEDIPOLE PARTENAIRES, elle-même Président de la Société SANTE PARTENAIRES, elle-même Président de la Société	
CLINIQUE DE RANDRE Société par Actions Simplifiée au capital de 2.136.000 € 300 rue des Forts, lieu dit du Boerhol 59412 Cousoyvaux Blancé Immatriculée au RCS : Dunkerque 400 091 443	Philippe GRAVIER, Président de la SAS MEDIPOLE PARTENAIRES, elle-même Président de la Société SANTE PARTENAIRES, elle-même Président de la Société	
POLYCLINIQUE D'INKEBWIANN Société par Actions Simplifiée au capital de 1.333.333 € Siège social : 84, route d'Altrux 75000 Niort Immatriculée au RCS : Niort 333 233 232	Philippe GRAVIER, Président de la SAS MEDIPOLE PARTENAIRES, elle-même Président de la Société SANTE PARTENAIRES, elle-même Président de la Société	
NETTOUT OPTICALMIQUE Société à responsabilité au capital de 34.225 € 28 rue Anatole France 59490 SOMMAIL Immatriculée au RCS : DOULAI 378 589 034	Philippe GRAVIER, Président de la SAS MEDIPOLE PARTENAIRES, elle-même Président de la Société SANTE PARTENAIRES, elle-même Président de la Société	
POLYCLINIQUE VAUBAN Société par Actions Simplifiée au capital de 4.306.684,74 € Siège social : 10, avenue Vauban 59300 Valenciennes Immatriculée au RCS : Valenciennes 424 908 970	Philippe GRAVIER, Président de la SAS MEDIPOLE PARTENAIRES, elle-même Président de la Société SANTE PARTENAIRES, elle-même Président de la Société	
CLINIQUE DU CŒUR D'OR Société par Actions Simplifiée au capital de 48.000 € Siège social : 1361 Av. des Anciens Combattants Français d'Indochine 83500 La Seyne sur Mer Immatriculée au RCS : Toulon 304 601 685	Philippe GRAVIER, Président de la SAS MEDIPOLE PARTENAIRES, elle-même Président de la Société SANTE PARTENAIRES, elle-même Président de la Société	

<p>CLINIQUE SAINT MICHEL Société Anonyme au capital de 61.744 € Siège social : Place du 4 septembre 83200 Toulon Immatriculée au RCS : Toulon 589 900 135</p>	<p>Sophie DOSTERT, Président Directeur Général</p>	
<p>CENTRE DE MEDICINOLOGIE LES FLEURS Société par Actions Simplifiée au capital de 2 955 920 € Siège social : Quartier Quiez 83190 Ollioules Immatriculée au RCS : Toulon 484 774 328</p>	<p>MEDIPARTENAIRES PACA, Président elle-même représentée par Antoine DIAS</p>	
<p>POLYCLINIQUE LES FLEURS Société par Actions Simplifiée au capital de 2 955 920 € Siège social : Quartier Quiez 83190 Ollioules Immatriculée au RCS : Toulon 501 642 797</p>	<p>Philippe GRAVIER, Président de la SAS MEDIPOLE PARTENAIRES, elle-même représentée par Antoine DIAS PARTENAIRES, elle-même Président de la Société</p>	
<p>CLARION Société par Actions Simplifiée au capital de 300.000 € Siège social : 59, avenue de la République 63100 Clermont Ferrand Immatriculée au RCS : Clermont Ferrand 410 133 144</p>	<p>Jean-René LEGENDRE, Président</p>	
<p>IMAGERIE MEDICALE FIMMANT FAUREL Société par Actions Simplifiée au capital de 9.376,10 € Siège social : 39 Boulevard de la Paix - 42000 Saint Etienne Immatriculée au RCS : Saint Etienne 323 922 724</p>	<p>Philippe GRAVIER, Président de la SAS MEDIPOLE PARTENAIRES, elle-même représentée par Antoine DIAS PARTENAIRES, elle-même Président de la Société</p>	
<p>RADILOGIE LIBERAUX STEREMANOISE Société par Actions Simplifiée au capital de 2.386,74€ Siège social : 39 Boulevard de la Paix - 42000 Saint Etienne Immatriculée au RCS : Saint Etienne 332 735 323</p>	<p>Philippe GRAVIER, Président de la SAS FINANCIERE MEDISOLAIRE, elle-même représentée par Antoine DIAS PARTENAIRES, elle-même Président de la Société</p>	
<p>HAD CAP DOMINIC Société par Actions Simplifiée au capital de 37.000 euros Siège social : 523 Av de Rome ZA les phylax 83500 La Seyne sur mer Immatriculée au RCS : Toulon 499 984 427</p>	<p>Philippe GRAVIER, Président de la SAS MEDIPOLE PARTENAIRES, elle-même représentée par Antoine DIAS PARTENAIRES, elle-même Président de la Société</p>	
<p>SCANNER DU CAP D'OR Société par Actions Simplifiée au capital de 40.000 euros Siège social : 1361 Av. des Anciens Combattants Français d'Indochine 83500 La Seyne Sur Mer Immatriculée au RCS : Toulon 522 315 605</p>	<p>Philippe GRAVIER, Président de la SAS MEDIPOLE PARTENAIRES, elle-même représentée par Antoine DIAS PARTENAIRES, elle-même Président de la Société</p>	

<p>IRM DU CAP D'OR Société par Actions Simplifiée au capital de 20.000 euros Siège social : 1361 Av. des Anciens Combattants Français d'Indochine 83500 La Seyne Sur Mer Immatriculée au RCS : Toulon 812 020 973</p>	<p>Philippe GRAVIER, Président de la SAS MEDIPOLE PARTENAIRES, elle-même représentée par Antoine DIAS PARTENAIRES, elle-même Président de la Société</p>	
<p>SCANNER LES FLEURS Société par Actions Simplifiée au capital de 37.000 € Siège social : Quartier Quiez 83190 Ollioules Immatriculée au RCS : Toulon 850 100 319</p>	<p>MEDIPARTENAIRES PACA, Président elle-même représentée par Antoine DIAS</p>	
<p>IRM LES FLEURS Société par Actions Simplifiée au capital de 37.000 € Siège social : Quartier Quiez 83190 Ollioules Immatriculée au RCS : Toulon 852 220 742</p>	<p>MEDIPARTENAIRES PACA, Président elle-même représentée par Antoine DIAS</p>	
<p>Clinique Saint Orens Société par Actions Simplifiée au capital de 101.220 € Siège social : 12 Avenue de Revel, 31550 SAINT-CERENS-DE-GRANVILLE Immatriculée au RCS : Toulouse 332 516 473</p>	<p>Danièle DEVAUCHELLE, Président de la SAS MEDIPOLE SUD SANTE, elle-même représentée par Antoine DIAS</p>	
<p>Clinique La Floride Société par Actions Simplifiée au capital de 38.417,15 € Siège social : Avenue Thérèse - La Floride, 66420 LE BARCÈRES Immatriculée au RCS : Perpignan 816 750 105</p>	<p>Danièle DEVAUCHELLE, Président de la SAS MEDIPOLE SUD SANTE, elle-même représentée par Antoine DIAS</p>	
<p>Clinique JEANNE D'ARC Société par Actions Simplifiée au capital de 205.632 € Siège social : Rue Nicolas Sabon, 13200 AULES Immatriculée au RCS : Tarascon 315 720 422</p>	<p>Danièle DEVAUCHELLE, Président de la SAS MEDIPOLE SUD SANTE, elle-même représentée par Antoine DIAS</p>	
<p>Polyclinique LE LANGUEDOC Société par Actions Simplifiée au capital de 275.400 € Siège social : 12 Avenue de la Côte des Roses, 11100 NARBONNE Immatriculée au RCS : Narbonne 976 950 311</p>	<p>Danièle DEVAUCHELLE, Président de la SAS MEDIPOLE SUD SANTE, elle-même représentée par Antoine DIAS</p>	
<p>Polyclinique RENVAL Société par Actions Simplifiée au capital de 2.470.212 € Siège social : Avenue Kennedy, 30000 NIMES Immatriculée au RCS : Nîmes 334 257 334</p>	<p>Danièle DEVAUCHELLE, Président de la SAS MEDIPOLE SUD SANTE, elle-même représentée par Antoine DIAS</p>	
<p>Clinique Rhône Duranc Société par Actions Simplifiée au capital de 1.085.797 € Siège social : Quartier du Lavarin sud, 84000 AUVIGNON Immatriculée au RCS : Auvignon 348 242 231</p>	<p>Danièle DEVAUCHELLE, Président de la SAS MEDIPOLE SUD SANTE, elle-même représentée par Antoine DIAS</p>	
<p>Polyclinique MEDIPOLE SAINT ROCH Société par Actions Simplifiée au capital de 301.241,70 € Siège social : Chemin du Mass Anglade - site Medipole, 65330 CABESTANY Immatriculée au RCS : Perpignan 378 016 893</p>	<p>Danièle DEVAUCHELLE, Président de la SAS MEDIPOLE SUD SANTE, elle-même représentée par Antoine DIAS</p>	

<p>Clignac SAINT ANTOINE Société par actions simplifiée au capital de 200.000 € Siège social : 25-27 Rue Louis Prud'homme, 65000 PUYOIS Immatriculée au RCS : Perpignan 331 023 242</p>	<p>Dominic DEVAUCHELLE Président de la SAS MEDIPOL SUD SAINT-ETIENNE Président de la Société</p>	
<p>Clignac NOTRE DAME DESPERANANCE Société par actions simplifiée au capital de 736.092 € Siège social : Avenue d'Argelles, 65000 PERSIGNAN Immatriculée au RCS : Perpignan 714 201 030</p>	<p>Dominic DEVAUCHELLE Président de la SAS MEDIPOL SUD SAINT-ETIENNE Président de la Société</p>	
<p>CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL ET D'OSTEOPATHIE CLAUDE BERNARD Société par actions simplifiée au capital de 2.551.020 € Siège social : Rue du Maréchal, 61000 ALBI Immatriculée au RCS : ALBI 085 920 394</p>	<p>Dominic DEVAUCHELLE Président de la SAS MEDIPOL SUD SAINT-ETIENNE Président de la Société</p>	
<p>Clignac du Villeduif Société Anonyme au capital de 183.120 € Siège social : Chemin de St. Puygou, 65400 CHERET Immatriculée au RCS : Perpignan 714 200 896</p>	<p>Jean-Pierre MAILLÉ Président Directeur Général</p>	
<p>Clignac Saint Joseph de Supervalbach Société par actions simplifiée au capital de 45.900 € Siège social : Avenue de l'Indépendance, 65000 SAINT ESTIEVE Immatriculée au RCS : Perpignan 624 200 267</p>	<p>Dominic DEVAUCHELLE Président de la SAS MEDIPOL SUD SAINT-ETIENNE Président de la Société</p>	
<p>Clignac Saint Pierre Société Anonyme au capital de 1.000.000 € Siège social : Rue Jean Gallo - 149 Avenue de France, 65000 PERSIGNAN Immatriculée au RCS : Perpignan 574 201 919</p>	<p>François DELUBAC, Directeur Général</p>	
<p>Clignac du Sud Société par actions simplifiée au capital de 37.500 € Siège social : Landet à Madelon - Hameau de Mourouzin, 12080 CAUCASSONNE Immatriculée au RCS : Carcassonne 444 347 674</p>	<p>Dominic DEVAUCHELLE Président de la SAS MEDIPOL SUD SAINT-ETIENNE Président de la Société</p>	
<p>Fédération de l'ORMANAU Société Anonyme au capital de 2.155.868 € Siège social : Chemin de Formau - 65000 TRILHA Immatriculée au RCS : Trilhas 404 131 305</p>	<p>Marcel HERMANN</p>	

ARS PACA

R93-2016-08-12-003

décision portant modification de l'autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
multi-sites exploité par la Selas "SELDAIX" dont le siège
social est ^{Transfert du siège social de la selas "SELDAIX"} situé au 15, cours Mirabeau-13100 Aix en
Provence-

Réf : DOS-0816-6058-D

DECISION

portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « SELDAIX » dont le siège social est situé au 15, cours Mirabeau-13100 Aix en Provence-

Le directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de monsieur Paul Castel en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision en date du 10 décembre 2015 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n°13-15, (n° Finess ET : 130039712), qui est exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (Selas) « SELDAIX », agréée sous le n°114, dont le siège social est situé au 15, cours Mirabeau-13100 Aix en Provence- (n° Finess EJ : 130039704) ;

Vu la décision en date du 16 décembre 2015 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n°13-172, (n° Finess ET : 130042625), exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (Selas) « BIOPLUS », agréée sous le n°110, dont le siège social est situé au 25, rue Rabattu-13015 Marseille- ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)
1/10

Page



Vu la demande du 4 août 2016 et complétée le 9 août 2016 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale mixte du 9 avril 2016 décidant :

- le transfert du siège social de la société au 25, rue Rabattu-13015 Marseille,
- une augmentation du capital social de la société,
- et la nomination de Madame Roxana-Larisa Beschieru, médecin biologiste, en qualité de directrice générale de la société et biologiste médical coresponsable à compter du 4 janvier 2016 ;

Vu copie du diplôme de médecin spécialiste et sa traduction ;

Vu l'attestation d'inscription au Tableau du Conseil départemental de l'Ordre des médecins du Vaucluse délivrée le 4 décembre 2015 indiquant que l'intéressée exercera à compter du 4 janvier 2016 au 82, avenue Victor Hugo-84400 Apt en qualité de spécialiste en biologie médicale ;

Vu le prêt d'action en date du 1^{er} janvier 2016 de monsieur Régis Poujol, pharmacien biologiste, au profit de Madame Beschieru Roxana, médecin biologiste,;

Vu l'Extrait Kbis du 28 avril 2016 délivré par le Greffe du Tribunal de commerce de Marseille ;

Vu la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote de la société ;

Considérant que l'entrée d'un nouveau biologiste associé au capital social s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L 6222-8 du code de la santé publique et ne conduit pas à ce que plus de la moitié du capital social et des droits de vote d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux ne soit pas détenu par les biologistes en exercice ;

Considérant que l'entrée d'un nouveau biologiste associé au capital social s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L 6222-6 et qu'au moins un biologiste médical exerce sur chacun des sites du laboratoire de biologie médicale aux heures d'ouverture de ce site ;

Considérant que l'entrée d'un nouveau biologiste associé au capital social s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L 6223-6 et que le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein d'un laboratoire de biologie médicale détenant une fraction du capital social et travaillant au moins un mi-temps dans le laboratoire est égal ou supérieur au nombre de sites de ce laboratoire ;

DECIDE :

Article 1er : Est enregistrée la modification apportée au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n°13-15, (n° Finess ET : 130039712), exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (Selas) « SELDAIX », agréée sous le n°114, suite à la nomination de Madame Roxana-Larisa Beschieru, médecin biologiste, en qualité de directrice générale de la société et biologiste médical coresponsable à compter du 4 janvier 2016.

Est acté le transfert du siège social de la société du 15, cours Mirabeau-13100 Aix en Provence au 25, rue Rabattu-13015 Marseille.

Par ailleurs, une erreur matérielle s'est glissée dans l'Annexe n°2 (Liste des sites exploités) de la décision du 10 décembre 2015.

Il faut lire :

- Site n°18 (n° Finess Et : 840018477) : Site « Apt/La Poste »-82, avenue Victor Hugo-84400 Apt- au lieu du Site « du Merlan »-centre commercial du Merlan-Avenue Prosper Mérimée-13014 Marseille,
- Site n°29 (n° Finess Et : 840018907) : Site « Carpentras/Pôle médical »-Carrefour des Croisières-84200 Carpentras au lieu de Site « Apt/Centre »-91, rue René Cassin-84400 Apt.

En conséquence, les l'Annexes visées ci-dessous sont donc modifiées comme suit :

- La répartition du capital social et des droits de vote de la Selas « SELDAIX » » sont telles que présentées en Annexe n°1
- La liste des sites exploités par la Selas « SELDAIX » telle que présentée en Annexe n°2
- Les biologistes-coresponsables, directeurs généraux et les biologistes médicaux associés de la Selas « SELDAIX » sont tels que présentés en Annexe n°3.

Article 2 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « SELDAIX » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le directeur par intérim de la direction de l'Organisation des soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à Marseille, le 12 août 2016

Pour le directeur général et par délégation
la directrice de cabinet



Joëlle CHENET

Annexe n° 1

LBM multi-sites Selas « SELDAIX » N° Finess EJ : 130039704

Août 2016

Répartition du capital social est des droits de vote
Montant du C.S. : 47.153.376 euros

	Identité des associés	Nombre de titres	% du capital
1	Rémi GRELLET, Président de la société,	13.497	2,75 %
2	Christophe SOLER, DG,	35.027	7,13 %
3	Annie DELTIN, DG,	34.773	7,08 %
4	Gilles FADAT, DG,	14.281	2,91 %
5	Didier DUFFEAL, DG,	7.825	1,59 %
6	Valérie FORTIN, DG,	7	0,00 %
7	Françoise BERTAULT-PERES, DG,	1	0,00 %
8	Sylvia OSSCINI, DG,	9.817	2,00 %
9	Sarah TRINH, DG,	6.844	1,39 %
10	Fouad TEBCHERANI, DG,	1	0,00 %
11	Isabelle FERRAND, DG,	1	0,00 %
12	Pierre DELTIN, DG,	195.464	39,79 %
13	Caroline KLINGEBIEL, DG,	1	0,00 %
14	Marie-Hélène BARBE, DG,	1	0,00 %
15	Pascale BIZET, DG,	1	0,00 %
16	Christophe DUCROS, DG,	6.844	1,39 %
17	Régis POUJOL, DG,	92	0,02 %
18	Christiane AUGIER, DG,	92	0,02 %
19	Roch PEYBERNES, DG,	92	0,02 %
20	Amar LAKAF, DG,	92	0,02 %
21	Jacques GUIDICELLI, DG,	9	0,00 %
22	Hubert MONNIER, DG,	1	0,00 %
23	Stéphane HUBERT, DG,	1	0,00 %
24	Serge LUMBROSO, DG,	1	0,00 %
25	Ouafeh GHAZOUANI, DG,	1	0,00 %
26	Serge OBELS, DG,	1	0,00 %
27	Benjamin KNOBLAUCH, DG,	1	0,00 %
28	Pascal DUPUIS, DG,	1	0,00 %
29	Farid MERSALI, DG,	24.476	4,98 %
30	Nathalie LE MAREC, DG,	24.476	4,98 %
31	Claude MEIFFRE, DG,	12.482	2,54 %
32	Marianne AMENDOLA, DG,	220	0,04 %
33	Marie-Laure OLIVIER, DG,	360	0,07 %
34	Martine BEZOMBES, DG,	5.035	1,03 %
35	Isabelle PROU, DG,	56	0,01 %
36	Françoise MAILLE, DG,	1	0,00 %
37	Emilie RANELLY, DG,	1	0,00 %

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
<http://www.ars.paca.sante.fr>
4/10

Page

38	Valérie BUSO, DG,	1	0,00 %
39	Hélène THOREAU, DG,	1	0,00 %
40	Anne BOEHRER, DG,	1	0,00 %
41	Florence DELORE, DG,	1	0,00 %
42	Didier GHISALBERTI, DG,	1	0,00 %
43	Claudine BARRIS, DG,	1	0,00 %
44	Christian COSTA, DG,	1	0,00 %
45	Michelle COURCIER, DG,	1	0,00 %
46	Rayan SATER, DG,	1	0,00 %
47	Sylvie PINON, DG,	1	0,00 %
48	Elodie CAS, DG,	1	0,00 %
49	Cécile RAMBALDI, DG,	1	0,00 %
50	Lila CHAIB-BOUHADOUZA, DG,	1	0,00 %
51	Roxana-Larisa BESCHIERU, DG,	1	0,00 %
Total des associés professionnels internes		391.888	79,78 %
Thibault DELTIN		66.724	13,58 %
Florent DELTIN		16.285	3,32 %
Aude DELTIN		16.284	3,32 %
Total des Tiers porteurs		99.293	20,22 %
TOTAL		491.181	100,00 %

Annexe n° 2

LBM multi-sites Selas « SELDAIX » N° Finess EJ : 130039704

Août 2016

Liste des sites exploités et ouverts au public

1	Site « Mirabeau » 15, cours Mirabeau	13090	Aix en Provence	N° Finess ET : 130039712
2	Site « Cardinal » 45, cours Cardinal Site AMP	13100	Aix en Provence	N° Finess ET : 130039720
3	Site « Arts et Métiers » 1, cours des Arts et Métiers (Angle cours Saint Louis)	13100	Aix en Provence	N° Finess ET : 130039738
4	Site « Oddo/Capitaine Gèze » 110, Bd Oddo(Angle rue de Lyon)	13015	Marseille	N° Finess ET : 130041296
5	Site « St André/St Henri » 127, rue Condorcet	13016	Marseille	N° Finess ET : 130041304
6	Site « Foch/Cinq Avenues » 12, Avenue Foch	13004	Marseille	N° Finess ET : 130041312
7	Site « Plaine/Jean Jaurès » 42, Place Jean Jaurès	13001	Marseille	N° Finess ET : 130041320
8	Site « Malpassé » 13, rue Raymonde Martin	13013	Marseille	N° Finess ET : 130041338
9	Site « Le Pin Vert » 20, avenue Roger Salengro	13400	Aubagne	N° Finess ET : 130042419
10	Site « Montgrand » 22, rue Montgrand	13006	Marseille	N° Finess ET : 130040314
11	Site « Mazargues » 769, Avenue de Mazargues	13009	Marseille	N° Finess ET : 130040298
12	Site « Bonneveine » 2, Avenue André Zenatti	13008	Marseille	N° Finess ET : 130040306
13	Site « Fuveau » 2, Lotissement Le Grand Vallat	13170	Fuveau	N° Finess ET : 130040322
14	Site « La Bouilladisse/La Destrousse » Quartier Souque Nègre-R.N. 96-	13112	La Destrousse	N° Finess ET : 130041775
15	Site « Saint Barnabé » 65, avenue de Saint Barnabé	13012	Marseille	N° Finess ET : 130039753
16	Site « de Gardanne » 70, avenue Pierre Brossolette	13120	Gardanne	N° Finess ET : 130039779
17	Site « Belsunce/Centre Ville » 16, Cours Belsunce	13001	Marseille	N° Finess ET : 130039761
18	A compter du 1 ^{er} janvier 2016 : Transfert du Site « Le Merlan » Avenue Prosper Mérimée A Site « Apt/route d'Apt » 326, avenue de la Libération	13014 84400	Marseille Apt	N° Finess Et : 130041106 N° Finess ET : 840018477

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)
6/10

Page

19	Site « de Sorgues » 5, avenue Achille Moreau	84700	Sorgues	N° Finess ET : 840018469
20	Site « Apt/La Poste » 82, avenue Victor Hugo	84400	Apt	N° Finess ET : 840018477
21	Site « Saint Louis » 48, Route Nationale de Saint Louis	13015	Marseille	N° Finess ET : 130043441
22	Site « « Saint Giniez » 121, Avenue de Mazargues	13008	Marseille	N° Finess ET : 130040389
23	Site « du Redon » 19, Boulevard du Redon	13009	Marseille	N° Finess ET : 130040397
24	Site « Romain Rolland » 271, Boulevard Romain Rolland	13009	Marseille	N° Finess ET : 130040405
25	Site « du Camas » Place du Docteur Simone Sedan- 145, rue du Camas	13005	Marseille	N° Finess ET : 130040413
26	Site « Faubourgs Saint Anne » 529, Avenue de Mazargues	13008	Marseille	N° Finess ET : 130040421
27	Site « La Fare Les Oliviers » 4A, Avenue Maréchal Foch	13580	La Fare les Oliviers	N° Finess ET : 130040439
28	Plateau technique (Site non ouvert au public) 25, rue Rabattu	13015	Marseille	N° Finess ET : 130042625
29	Transfert a/c du 1er février 2016 Site « du Centre » 91, rue René Cassin Au Site « Carpentras/Pôle médical » Carrefour des Croisières	84400	Apt	N° Finess ET : 840018907
		84200	Carpentras	
30	Site « de La Pointe Rouge » 27, avenue de Montredon	13008	Marseille	N° Finess ET : 130043490
31	Site « Pertuis » 263, rue de Croze	84120	Pertuis	N° Finess ET : 840018832
32	Site « de Coustellet » 512B, Quai des Entreprises	84660	Maubec	N° Finess ET : 840018972
33	Site « la Tour d'Aygosi » 67/69, cours Gambetta	13100	Aix en Provence	N° Finess ET : 130044050
34	Site « Aix en Provence » 655, rue Jean Dalmas	13090	Aix en Provence	N° Finess ET : 130042104
35	Site « Le Puy Sainte Réparade » 6, avenue de la Bourgade	13610	Le Puy Sainte Réparade	N° Finess ET : 130039316
36	Site « Rognac » 4, avenue du Général De Gaulle	13340	Rognac	N° Finess ET : 130039324
37	Site « La Roque d'Anthéron » Centre commercial La Fermière	13640	La Roque d'Anthéron	N° Finess ET : 130040710
38	Site « Jouques » Quartier Couderié	13490	Jouques	N° Finess ET : 130042674
39	Site « Aix en Provence Centre »-ZAC Campagne Nègre- 10, place Antoine Maurel	13100	Aix en Provence	N° Finess ET : 130042682
40	Site « Les Pennes-Mirabeau » CD 6-Le Logis Neuf- Avenue de Plan de Campagne	13170	Les Pennes- Mirabeau	N° Finess ET : 130042690
41	Site « Venelles » Quartier des Quatre tours- Avenue de la Grande Bégude	13770	Venelles	N° Finess ET : 130042708
42	Site « Saint Cannat » Résidence Daumas-	13760	Saint Cannat	N° Finess ET : 130042724

	12Bis, avenue Camille Pelletan			
43	Site « Cadenet » 2, rue des Vanniers	84160	Cadenet	N° Finess ET : 840018493
44	Site « Les-Pennes-Mirabeau » 88, avenue François Mitterrand	13170	Les Pennes Mirabeau	N° Finess ET : 130042716
45	Site « Corsy » 37, avenue Henri Pontier	13100	Aix en Provence	N° Finess ET : 130042732
46	Site « Pertuis » 27, rue d'Ansouis	84120	Pertuis	N° Finess ET : 840018501
47	Site « Mallemort » 2, place Raoul Coustet	13370	Mallemort	N° Finess ET : 130042740
48	Site « Septèmes-Les-Vallons » 309, route nationale du 8 Mai 1945	13240	Septèmes les Vallons	N° Finess ET : 130042757
49	Site « Florian » 8, place de l'Octroi	13010	Marseille	N° Finess ET : 130044142

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
 http://www.ars.paca.sante.fr
 8/10

Page

Annexe n° 3

LBM multi-sites Selas « SELDAIX » N° Finess EJ : 130039704

Août 2016

Liste des biologistes coresponsables

1	Rémi GRELLET, Médecin, Président, Praticien agréé en APM,
2	Christophe SOLER, Pharmacien, DG,
3	Annie DELTIN, Pharmacien, DG,
4	Gilles FADAT, Médecin, DG,
5	Didier DUFFEAL, Médecin, DG,
6	Valérie FORTIN, Pharmacien, DG,
7	Françoise BERTAULT-PERES, Pharmacien, DG,
8	Sylvia OSSCINI, Pharmacien, DG,
9	Sarah TRINH, Médecin, DG,
10	Fouad TEBCHERANI, Pharmacien, DG,
11	Isabelle FERRAND, Pharmacien, DG,
12	Pierre DELTIN, Médecin, DG,
13	Caroline KLINGEBIEL, Médecin, DG,
14	Marie-Hélène BARBE, Pharmacien, DG,
15	Pascale BIZET, Médecin, DG,
16	Christophe DUCROS, Pharmacien, DG,
17	Régis POUJOL, Pharmacien, DG,
18	Christiane AUGIER, Pharmacien, DG,
19	Roch PEYBERNES, Pharmacien, DG,
20	Amar LAKAF, Médecin, DG,
21	Jacques GUIDICELLI, Pharmacien, DG,
22	Hubert MONNIER, Pharmacien, DG,
23	Stéphane HUBERT, Pharmacien, DG,
24	Serge LUMBROSO, Pharmacien, DG,
25	Ouafeh GHAZOUANI-BENOUCHE, Pharmacien, DG,
26	Serge OBELS, Pharmacien, DG,
27	Benjamin KNOBLAUCH, Pharmacien, DG,
28	Pascal DUPUIS, Pharmacien, DG,
29	Farid MERSALI, Médecin, DG,
30	Nathalie LEMAREC, Pharmacien, DG,
31	Claude MEIFFRE, DG
32	Marianne AMENDOLA, DG,
33	Marie-Laure OLIVIER, DG,
34	Martine BEZOMBES, Médecin, DG,
35	Isabelle PROU, Pharmacien, DG,
36	Françoise MAILLE, Pharmacien, DG,
37	Emilie RANELY, Pharmacien, DG,
38	Valérie BUSO, Pharmacien, DG,
39	Hélène THOREAU, Pharmacien, DG,
40	Anne BOEHRER, Pharmacien, DG,
41	Florence DELORE, Pharmacien, DG,
42	Didier GHISALBERTI, Pharmacien, DG,

43	Claudine BARRIS, Pharmacien, DG,
44	Christian COSTA, Pharmacien, DG,
45	Michelle COURCIER, Pharmacien, DG,
46	Rayan SATER, Pharmacien, DG,
47	Sylvie PINON, Médecin, DG,
48	Elodie CAS, Médecin, DG, Praticien agréé en AMP,
49	Cécile RAMBALDI, Pharmacien, DG, Praticien réputé en AMP,
50	Lila CHAIB-BOUHADOUZA, Médecin, DG,
51	Roxana-Larisa BESCHIERU, Médecin, DG,

ARS PACA

R93-2016-08-17-002

DISPENSATION OXYGENE A DOMICILE

Décision autorisant l'extension de l'aire géographique de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical au profit de la Sas HOME PERF pour son site sis 10 avenue Emmanuel Allard - La Pomme - 13011 Marseille

— Réf : DOS-0816-5766-D

DECISION

autorisant l'extension de l'aire géographique de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical au profit de la Sas Homeperf pour son site sis 10 avenue Emmanuel Allard – La Pomme – 13011 Marseille (Articles L 4211-5 et R 4211-15 du code de santé publique)

Le directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.4211-5, L.4221-16, R.4211-15 et R.5124-19 et R.5124-20 ;

Vu le décret n° 2006-1637 du 19 décembre 2006 relatif aux prestataires de services et distributeurs de matériels, y compris les dispositifs médicaux destinés à favoriser le retour à domicile et l'autonomie des personnes malades ou présentant une incapacité ou un handicap ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnées aux articles D.5232-10 et D.5232-12 et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2016 portant délégation de signature de Monsieur Norbert NABET, directeur général adjoint ;

Vu la décision n° 2010336-A du 2 décembre 2010 autorisant la société Homeperf à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical sur l'aire géographique des départements suivants : Alpes de Haute Provence (04) – Hautes Alpes (05) – Bouches-du-Rhône (13) – Gard (30) - Var (83) et Vaucluse (84) ;

Vu la demande présentée le 31 mars 2016 et les éléments complémentaires fournis par message électronique le 28 avril 2016 par Madame Carine Millard, pharmacien responsable du site de Marseille 11ème arrondissement, tendant à obtenir l'autorisation d'extension de l'aire géographique de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical au profit de ce site ;

Vu l'avis technique émis le 25 juillet 2016 par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Vu l'avis favorable du Conseil de l'Ordre national des pharmaciens - section D, en date du 12 juillet 2016 ;



Considérant qu'au vu des éléments de réponse et engagements apportés par la Sas Homeperf, celle-ci peut assurer l'ensemble des missions conformément aux bonnes pratiques de dispensation d'oxygène à domicile sur les départements des Alpes de Haute-Provence (04), des Hautes-Alpes (05), des Alpes Maritimes (06), des Bouches-du-Rhône (13), du Gard (30), du Var (83) et du Vaucluse (84) en conformité avec la réglementation relative aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à domicile (BPDOUM) ;

Considérant qu'il appartient au pharmacien responsable, garant de la mise en œuvre et du respect des BPDOUM, de vérifier la conformité à chaque nouvelle installation au domicile du patient du délai de trois heures de route depuis le site de rattachement ;

Considérant que le temps de travail du pharmacien responsable du site est actuellement de 0,50 ETP conformément à l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical et adapté à l'activité concernée de dispensation de l'oxygène à usage médical à domicile sous forme de liquide, concentrateur et/ou par bouteilles d'oxygène gazeux ;

Considérant que la présente autorisation concerne de la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical sous forme de liquide, concentrateur et/ou par bouteilles d'oxygène gazeux ;

DECIDE

Article 1er : La demande présentée le 31 mars 2016 et les documents complémentaires fournis par Madame Carine Millard, pharmacien responsable à la Sas Homeperf pour son site sis 10 avenue Emmanuel Allard – La Pomme – 13011 Marseille, tendant à obtenir l'autorisation d'extension de l'aire géographique de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical au profit de ce site, est accordée.

Article 2 : Le site desservira les départements suivants : Alpes de Haute Provence (04) – Hautes-Alpes (05) - Alpes Maritimes (06) – Bouches-du-Rhône (13) – Gard (30) - Var (83) et Vaucluse (84), en conformité avec la réglementation relative aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à domicile qui sera applicable au 22 juillet 2016 (trois heures de route depuis le site de rattachement)

Article 3 : L'autorisation concerne la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical sous forme de liquide, concentrateur et/ou par bouteilles d'oxygène gazeux.

Article 4 : Le temps de présence du pharmacien responsable du site est de 0,50 ETP conformément à l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 5 : Toute modification substantielle concernant l'agencement des locaux où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical, sur un site de rattachement, est subordonnée à l'autorisation préalable du directeur général de l'Ars ayant donné l'autorisation.

Article 6 : L'installation d'un site de stockage annexe est soumis à autorisation préalable du directeur général de l'ARS ayant donné l'autorisation.

Article 7 : Toute autre modification qui affecterait les éléments sur la base desquels l'autorisation a été délivrée, doit faire préalablement l'objet d'une déclaration auprès de l'Ars ayant donné l'autorisation.

Article 8 : Les activités de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical doivent être réalisées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 9 : Toute infraction à la réglementation actuelle pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

----- Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
----- Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
----- [http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 2/3

Article 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif 22 rue Breteuil - 13006 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressée et de sa publication à l'égard des tiers.

Article 11 : Le directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées.

Fait à Marseille, le

17 AOUT 2016

Pour le directeur général et par délégation
la directrice de cabinet



Joëlle CHENET

ARS PACA

R93-2016-08-17-003

DISPENSATION OXYGENE A DOMICILE

*Décision autorisant l'extension de l'aire géographique de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical au profit de la Sas AJR Médical sise 93 boulevard de La Valbarelle - Lotissement
413 - 13011 Marseille*

Considérant qu'au vu des éléments de réponse et engagements apportés par la Sas AJR Médical, celle-ci peut assurer l'ensemble des missions conformément aux bonnes pratiques de dispensation d'oxygène à domicile sur les départements des Alpes de Haute-Provence (04), des Hautes Alpes (05), des Alpes Maritimes (06), des Bouches-du-Rhône (13), du Var (83), du Vaucluse (84), de l'Aude (11), du Gard (30) et de l'Hérault (34) en conformité avec la réglementation relative aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à domicile ;

Considérant que la Sas AJR Médical a demandé le retrait des départements de la Haute-Corse (2B) et de la Corse du Sud (2A) ;

Considérant qu'il appartient au pharmacien responsable, garant de la mise en œuvre et du respect des BPDOUM, de vérifier la conformité à chaque nouvelle installation au domicile du patient du délai de trois heures de route depuis le site de rattachement ;

Considérant que le temps de travail du pharmacien responsable du site est de 1,0 ETP, conformément à l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical et adapté à l'activité concernée de dispensation de l'oxygène à usage médical à domicile sous forme de liquide, concentrateur et/ou par bouteilles d'oxygène gazeux ;

Considérant que la présente autorisation concerne de la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical sous forme de liquide, concentrateur et/ou par bouteilles d'oxygène gazeux ;

DECIDE

Article 1er : La demande présentée le 12 mai 2016 et les documents complémentaires fournis par Madame Virginie Mouraret, pharmacien responsable à la Sas AJR Médical sise 93 boulevard de La Valbarelle – Lot 106 – 13011 Marseille, tendant à obtenir l'autorisation d'extension de l'aire géographique et le retrait des départements de la Haute-Corse (2B) et de la Corse du Sud (2A) de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical au profit de ce site, est accordée.

Article 2 : Le site desservira les départements suivants : Alpes de Haute-Provence (04) - Hautes Alpes (05) - Alpes Maritimes (06) - Bouches-du-Rhône (13) - Var (83) - Vaucluse (84) - Aude (11) - Gard (30) et de l'Hérault (34), en conformité avec la réglementation relative aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à domicile qui est applicable depuis le 22 juillet 2016 (trois heures de route depuis le site de rattachement)

Article 3 : L'autorisation concerne la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical sous forme de liquide, concentrateur et/ou par bouteilles d'oxygène gazeux.

Article 4 : Le temps de présence du pharmacien responsable du site est de 1,0 ETP, conformément à l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 5 : Toute modification substantielle concernant l'agencement des locaux où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical, sur un site de rattachement, est subordonnée à l'autorisation préalable du directeur général de l'ARS ayant donné l'autorisation.

Article 6 : L'installation d'un site de stockage annexe est soumis à autorisation préalable du directeur général de l'ARS ayant donné l'autorisation.

Article 7 : Toute autre modification qui affecterait les éléments sur la base desquels l'autorisation a été délivrée, doit faire préalablement l'objet d'une déclaration auprès de l'ARS ayant donné l'autorisation.

Article 8 : Les activités de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical doivent être réalisées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 9 : Toute infraction à la réglementation actuelle pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif 22 rue Breteuil - 13006 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressée et de sa publication à l'égard des tiers.

Article 11 : Le directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées

Fait à Marseille, le

17 AOUT 2016

Pour le directeur général et par délégation
la directrice de cabinet



Joëlle CHENET

ARS PACA

R93-2016-06-15-017

habilitation CÉGIDD AIDES

Décision portant habilitation du centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CéGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles géré par l'association AIDES sis à Marseille

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu l'article 47 de la loi 2014 -1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu les articles L.3121-2, L.3121-2-1, D.3121-21 à D.3121-26 du code de la santé publique ;

Vu les articles L.174-16, D. 174-15 à D.174-18 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2015-796 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CéGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CéGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;

Vu l'instruction n° DGS/RI2/2015/195 du 3 juillet 2015 relative à la mise en place des centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CéGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;

Vu le dossier de demande d'habilitation déposé le 2 juin 2016 et réputé complet le 3 juin 2016;

Sur proposition de la déléguée départementale du département des Bouches-du-Rhône de l'ARS PACA.

Décide

Article 1

L'association AIDES est habilitée pour assurer les missions du CéGIDD, conformément à l'article 47 de la LFSS 2015, au décret n° 2015-796 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CéGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles :

- La prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites ainsi que l'accompagnement dans la recherche de soins appropriés ;
- La prévention, le dépistage, le diagnostic et le traitement ambulatoire des infections sexuellement transmissibles (IST) ;
- La prévention des autres risques liés à la sexualité dans une approche globale de santé sexuelle, notamment par la prescription de contraception.

Article 2

Le porteur s'engage à réaliser les missions dévolues au CÉGIDD en respectant les modalités d'exécution et les moyens mis en œuvre décrits dans le dossier de demande d'habilitation susvisé :

Site principal à Marseille centre.

Article 3

Le CÉGIDD est situé au 3 boulevard Longchamp 13001Marseille.

Il est ouvert 4 demi-journées par semaine :

Mardi de 16h à 19h30

Jeudi de 17h30 à 21h

Vendredi de 15h à 18h3

Samedi de 15h à 18h30

Article 4

Le personnel intervenant dans le site principal est composé au minimum :

Professions	ETP du CÉGIDD
4 médecins généralistes ou spécialiste ayant une expérience dans la prise en charge du VIH, des hépatites virales et des IST	0,50
Un infirmier	1
Une secrétaire chargée de l'accueil du public et d'assister les autres membres du personnel dans la saisie et le traitement des données	0.50
Une assistante sociale	0.11
Une psychologue ayant compétence dans la sexualité (sexualité humaine ou santé sexuelle)	0.11

Le coordonnateur du CÉGIDD est Maxime SUPION infirmier

Article 5

La procédure d'assurance qualité décrite dans le dossier de candidature sera appliquée dans le centre et devra être respectée.

Article 6

Des actions hors les murs sont prévues et ne pourront concerner que le public spécifique décrit à l'annexe 7 de l'instruction n°DGS/RI2/2015/195 du 3 juillet 2015 relative à la mise en place des centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CÉGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles.

Article 7

Conformément à l'annexe 10 de l'instruction n°DGS/RI2/2015/195 du 3 juillet 2015, les dépenses du CÉGIDD sont prises en charge sous forme de dotation forfaitaire annuelle financées par le fonds d'intervention régional.

Article 8

L'association AIDES fournit pour le CÉGIDD au 31 mars de l'année en cours, au directeur général de

l'ARS PACA et l'institut de veille sanitaire, un rapport d'activité et de performance sur l'année précédente conforme au modèle défini par le ministre de la santé.

L'association AIDES fournit à l'ARS et à la coordination des CEGIDD confiée au COREVIH Paca Ouest Corse l'ensemble des données concernant le CEGIDD.

Article 9

L'association AIDES est habilitée en tant que CégIDD pour une durée de 3 ans à compter du 15 juin 2016, conformément à l'article 2 du décret 2015-796 du 1^{er} juillet 2015.

Article 10

Si les modalités de fonctionnement du centre ne permettent plus de répondre à l'article D.3121-22 du CSP (notamment ce qui est prévu dans le cahier des charges), le directeur général de l'ARS PACA met en demeure le responsable du centre de s'y conformer dans le délai fixé par l'ARS.

Si cette mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti, l'habilitation peut être retirée. Le défaut de production du rapport d'activité portant sur l'année précédente, et conforme à un modèle fixé par le ministre de la santé, peut également entraîner le retrait de l'habilitation par le directeur général de l'ARS PACA

Article 11

Toutes modifications par rapport au dossier initialement déposé doit faire l'objet d'une déclaration auprès du directeur général de l'ARS PACA.

Article 12

La demande de renouvellement d'habilitation est adressée par l'association AIDES au directeur général de l'ARS PACA au plus tard six mois avant l'échéance de l'habilitation en vigueur.

Selon les dispositions de l'article D. 3121-23-1 du CSP, le renouvellement est accordé pour cinq ans par le DGARS dans un délai de six mois à compter de la réception de la demande, au vu des conditions définies à l'article D. 3121-23 du CSP et après évaluation du centre et, le cas échéant, après une visite sur site par un agent mentionné à l'article L. 1421-1 du CSP.

Article 13

En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation peut être suspendue sans délai.

Article 14

A l'expiration du délai, l'habilitation prend fin et ne peut être renouvelée au centre qui n'exerce pas l'ensemble des activités mentionnées à l'art L 3121-2 DU CSP.

Article 15 :

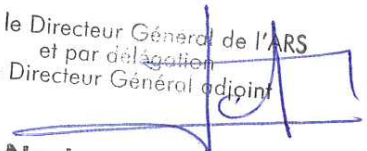
La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du DGARS PACA et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

Article 16 :

Le DGARS PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille le 15 juin 2016

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint



Norbert NABET